

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE
ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME
COMMUNE DE LA MORTE
ALPE DU GRAND SERRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LA MORTE ALPE DU GRAND SERRE

ELABORATION DU PLU

Le commissaire Enquêteur :

Daniel TARTARIN

RAPPORT D'ENQUETE

SOMMAIRE

- Pages 0 à 3 → titre sommaire
- Pages 4 à 6 → objet de l'enquête publique ,dispositions administratives préalables
- Pages 6 à 8 → procédure et déroulement de l'enquête, déroulement des opérations
- Page 9 → comptabilité des observations du public
- Pages 10 à 18 → présentation générale de la Commune
- Pages 19 à 25 → caractéristiques physiques
- Pages 25 à 31 → occupation des sols
- Pages 32 à 41 → état des lieux
- Pages 42 à 53 → réglementation
- Pages 54 à 58 → alimentation en eau potable
- Pages 59 à 62 → zonage d'assainissement
- Page 63 à 67 → consommation d'espaces
- Page 68 à 72 → effets sur la mise en œuvre du PLU
- Page 73 → difficultés rencontrées au cours de l'enquête ,clôture de l'enquête
- Page 73 à 74 → référentiels documentaires , remerciements
- Pages 75 et 76 → plan du rapport, pour information ,fin du rapport

RAPPORT D'ENQUETE

SOMMAIRE

Observations du commissaire enquêteur et avis motivé

Pages 0c et 1c → titre ,sommaire

Pages 3c à 18c → réponses aux observations du public

Pages 19c à 24c → réponses aux observations de la commune et des PPA

Pages 25c à 28c → conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Pages 29c à 32c → photocopies des documents administratifs

Procès verbal de synthèse des observations du public

Pages 0 pv à 2 pv → titre , sommaire ,cadre législatif

Page 4 pv à 19pv → observations du public

Page 20pv à 31pv → observations du CE ,fin du procès verbal

Réponses de Monsieur le Maire au PV de synthèse et aux PPA

Pages 1 à 30

RAPPORT D'ENQUETE

1 - OBJET: Enquête publique relative PLU

* Enregistré l'Arrêté N°2017-026 de Monsieur le Maire en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du PLU

1 - 1 - Objectifs et contenu :

* Développer l'attractivité communale par :

- le renforcement du potentiel d'hébergements touristiques (+ 1000 nouveaux lits et réhabilitation des lits existants .
- la consolidation du domaine skiable (requalification du front de neige ,neige de culture jonctions entre les différents secteurs du domaine skiable ,prestation de services. ..)
- la diversification des activités touristiques et de loisirs (ski de fond , luge ,cascade de glace ,sports de pleine nature...)
- une vie économique annuelle (maintien et développement des commerces ,mixité habitat / activité économique ,développement de l'activité agricole...)
- un dynamisme démographique retrouvé grâce à une offre de logements permettant à tous de se loger sur la commune (logements permanents ,saisonniers)
- l'amélioration des déplacements communaux routiers et piétonniers ainsi que le renforcement de l'offre de stationnement autour de la station .
- la création d'une réelle centralité communale autour des équipements publics existants (mairie ,école ,stade ...) en renforçant l'offre d'équipements et en développant une offre d'hébergements touristiques et de commerces permettant de former une nouvelle centralité .
- la limitation du développement des hameaux et des constructions isolées au profit des enjeux agricoles ,environnementaux et paysagers présents .
- la limitation de la consommation d'espaces à environ 5 ha avec des densités minimales de construction permettant d'avoir une gestion économe et équilibrée du territoire communal

RAPPORT D'ENQUETE

1 - OBJET:

1 - 1 - Objectifs et contenu :

- la préservation de l'identité naturelle de la commune en protégeant les secteurs écologiques sensibles ,en préservant les continuités écologiques
- l'amélioration de la gestion de la ressource en eau
- la préservation des caractéristiques paysagères et patrimoniales de la commune

1 - 2 - Objectifs poursuivis par les PLU :

- l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales
- assurer le renouvellement et le développement urbain maîtrisé ainsi que la revalorisation des centres urbains et ruraux
- préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières et protéger les sites ,les milieux et les paysages naturels .Protéger les espaces naturels
- sauvegarder le patrimoine bâti remarquable
- gérer les besoins en matière de mobilité
- diversifier les fonctions urbaines et rurales en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour les besoins présents et futurs des modes d'habitat ,d'activités économiques ,touristiques sportives ,culturelles, et d'intérêt général ainsi que des équipements publics et commerciaux en tenant compte des objectifs de répartition géographique équilibrée entre emplois, habitat, commerces et services ,économies d'énergies , diminution des déplacements motorisés et développement des transports alternatifs .
- assurer la sécurité et la salubrité publiques
- prévenir les risques naturels et s'en assurer la protection
- protéger les milieux naturels ,les paysages ,la qualité de l'air et de l'eau
- préserver les ressources naturelles ,la biodiversité ,les écosystèmes ainsi que la création et la remise en bon état des continuités écologiques .
- lutter contre le changement climatique et la réduction des gaz à effet de serre. page 5

RAPPORT D'ENQUETE

1 - OBJET:

1 - 2 - Objectifs poursuivis par les PLU :

→ économiser les ressources fossiles ,maîtriser l'énergie et la production énergétique à partir des sources renouvelables .

Le PLU est un document plus global ,plus complet et plus opérationnel que le POS. Il se distingue par l'approche règlementaire en privilégiant la cohérence et le projet urbain .

2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PRELABLES

2 - 1 - désignation du commissaire enquêteur

* Décision N° E1700235 /38 du 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Daniel TARTARIN demeurant 25 Allée du Gerbier 38320 EYBENS en qualité de commissaire enquêteur .

2 - 2 - durée de l'enquête publique

* L'enquête publique s'est déroulée du 08 août 2017 au 07 septembre 2017 .

3 - PROCEDURE DE L'ENQUETE :

3 - 1 - Vérifier la conformité du dossier

3 - 2 - Contrôler la publicité légale et les affichages réglementaires in situ.

3 - 3 - Prendre en compte les réclamations et observations du public pendant la durée de l'enquête.

3 - 4 - A l'issue de la clôture de l'enquête , rédiger sous huitaine une synthèse des observations du public à l'attention de Mr le Maire de La Morte

3 - 5 - Prendre en compte les observations en retour sous quinzaine du pétitionnaire

3 - 6 - Rédiger et transmettre le rapport donnant un avis motivé ,à l'issue de l'enquête .

* une copie du rapport sera adressée au Préfet de l'Isère ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Grenoble .Le rapport sera remis dans le délai d'un mois à dater du 07 septembre 2017

RAPPORT D'ENQUETE

4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4 - 1 - Affichage de l'enquête publique

4 - 1 - 1 Affichage pour la durée de l'enquête :

* la publicité, vérifiée par mes soins , a été effectuée conformément à la législation sur les panneaux d'affichage de la mairie ainsi que sur les lieux concernés du au 2017 .Les affichages ont été constatés par :

* certificat d'affichage joint aux observations

* voir photos dans les documents en annexe des observations et de l'avis .

4 - 2 - Insertion à la rubrique des annonces légales dans deux journaux locaux

* Le Dauphiné libéré du 21/07/ 2017 et du 04 août 2017

* Les affiches de Grenoble du 21/07/ 2017 et du 04 août 2017

* Rectificatif porté à ces deux journaux le 01 août 2017

* Vérification faite par mes soins des différentes publications .Respect des délais et des durées des publications

4 - 3 - Mise en ligne de l'enquête publique sur le site internet de la commune

4 - 4 - Le dossier

4 - 4 - 1 - Le dossier m' a été remis lors de la réunion en mairie le 04 juillet 2017

* Il comprenait :

* note introductive, mention des textes

* le Rapport de présentation

* le Projet d'aménagement et de développement durable

* les Orientations d'Aménagement et de Programmation

* le Règlement , le zonage ,les plans

* les Annexes

* les pièces Administratives

* les Avis des PPA

* le Registre d'enquête

RAPPORT D'ENQUETE

4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE .

* la consultation préalable

4 - 4 - 2 - Le dossier est conforme à la réglementation

4 - 4 - 3 - Le dossier a été tenu à la disposition du public aux dates et heures d'ouverture de la mairie .

4 - 5 - Les certificats d'affichage

4 - 6 - Le registre d'enquête

4 - 6 - 1 - Le registre d'enquête à 32 feuillets non mobiles a été paraphé et mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie jusqu'à la date du 07 septembre 2017 à laquelle j'ai procédé à la clôture de l'enquête .

4 - 7 - Présence en mairie du commissaire enquêteur

* mardi 08 août 2017 de 9h à 12h , mardi 29 août 2017 de 14h à 17h

* jeudi 17 août 2017 de 14h à 17h , jeudi 07 septembre 2017 de 14h à 17h

4 - 8 - Horaires habituels d'ouverture de la mairie au public

* le mardi de 9h à 12 h et le jeudi de 14h à 17h

5 - DEROULEMENT DES OPERATIONS

5 - 1 - Prise de contact avec les services de la Mairie

* le 04 juillet 2017 , remise du dossier et explications .

* le 07 août 2017 et 2017 : visite du site et photographies

5 - 2 - 1^{ère} Permanence en mairie → le mardi 08 août 2017 de 9h à 12h

* Ouverture de l'enquête à 9 h

5 - 3 - 2^{ème} Permanence en mairie → le jeudi 17 août 2017 de 14h à 17h

5 - 4 - 3^{ème} Permanence en mairie → le mardi 29 août 2017 de 9h à 12h

5 - 5 - 4^{ème} et dernière Permanence en mairie → jeudi 07 septembre 2017 de 14h à 17h ,Clôture de l'enquête à 17h .

RAPPORT D'ENQUETE

6 - COMPTABILITE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

6 - 1 - Observations portées sur les registres

* 23 observations

6 - 2 - Présence du public aux permanences

* plus de 30 personnes sur l'ensemble des quatre permanences

6 - 3 - Pétitions

* aucune pétition

6 - 4 - Courriers

* 6

6 - 5 - Dossiers

* 10

6 - 6 - Courriels

* 6 du MO et du Bureau d'études

RAPPORT D'ENQUETE

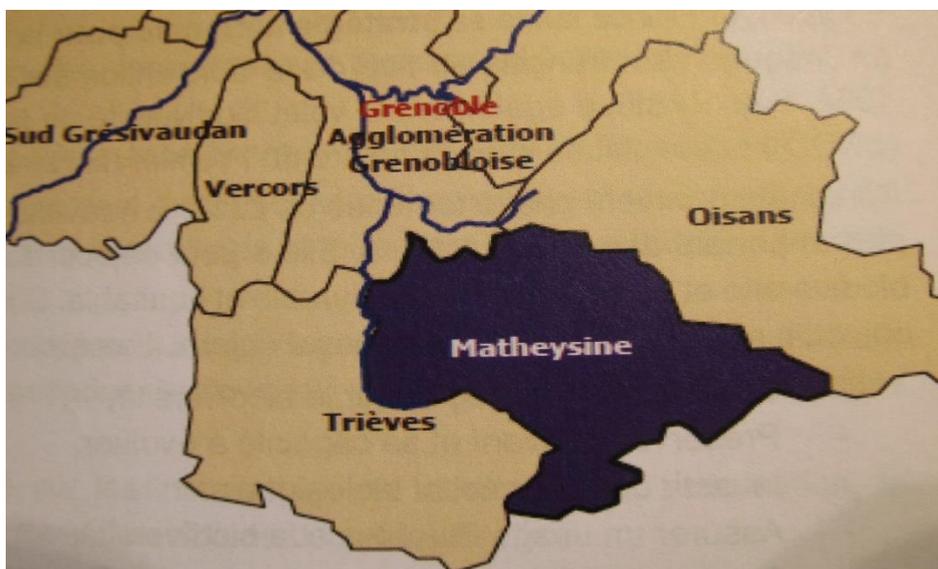
7 - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

7 - 1 - identité de la commune :

- * Code des communes : 38264 code postal : 38350
- * communauté de communes de la Matheyzine ,du pays de Corps et des Vallées du Valbonnais CCMPCV depuis le 01/01/2014 et comptant 44 communes.



- * La commune fait partie du canton du Valbonnais et du pôle touristique de la Matheysine .Elle se situe à l'extrême Nord de ce territoire .La Morte est influencée et polarisée par l'Oisans et le Valbonnais mais aussi par l'aire grenobloise et le massif de Belledonne .



RAPPORT D'ENQUETE

7 - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

7 - 2 - coordonnées géographiques :

- * Station de ski de l'Alpe du Grand Serre à l'Ubac
- * Maire : Raymond MASLO (2014-2020)
- * Mairie : Le Couvent La Morte 38350 mairie.lamorte@orange.fr
- * tel : 04 76 72 18 73
- * Démographie → habitants :136 hab (2014) soit 7 hab / km²
- * superficie →1945 ha

7 - 2 - coordonnées géographiques :

- * 45°01 '50 " Nord , 5°51'24 " Est, altitude de 1063 m à 2653 m
mairie altitude = 1360 m
- * Les communes proches : La Mure ; Valbonnais ; Grenoble 33 km Lavaldens
- * La commune est localisée entre les massifs du Grand Serre et du Taillefer ,elle est bordée par le Valbonnais ,l'Oisans et les Ecrins .
- * La Morte est desservie par deux routes principales :
→ La D1091 reliant le Sud de Grenoble à Briançon (11000 véhicules/jour en saison touristique) et la D114 reliant Saint Barthélemy de Séchillienne à La Mure .
- * La commune ,via les autoroutes ,se situe à 2h de Lyon ,40 minutes de Grenoble, et 4h de Marseille .



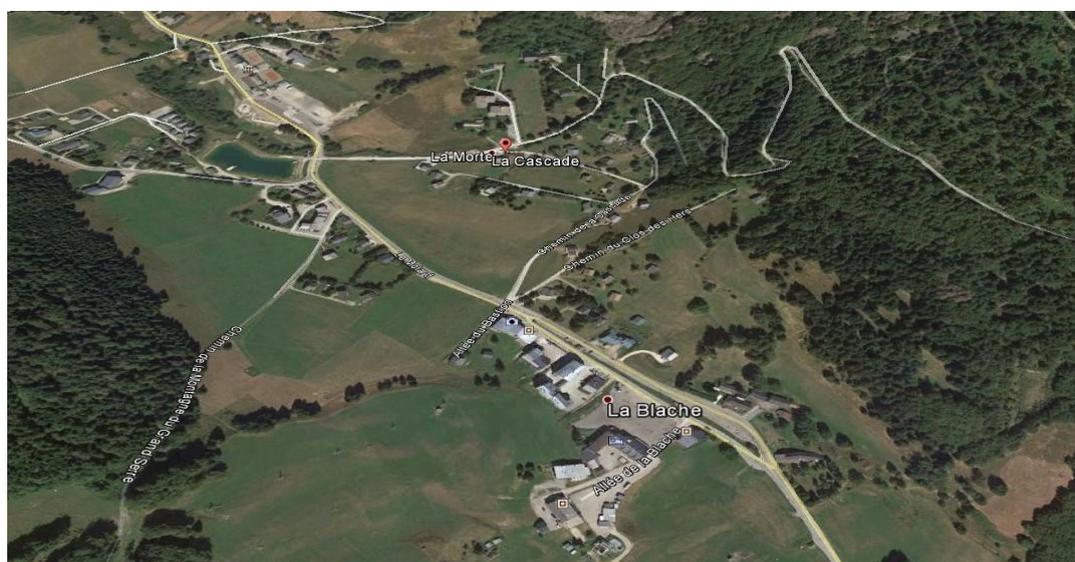
RAPPORT D'ENQUETE

7 - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

7 - 2 - coordonnées géographiques :

* Dans un rayon de 60km ,on compte de nombreuses stations de ski dont :

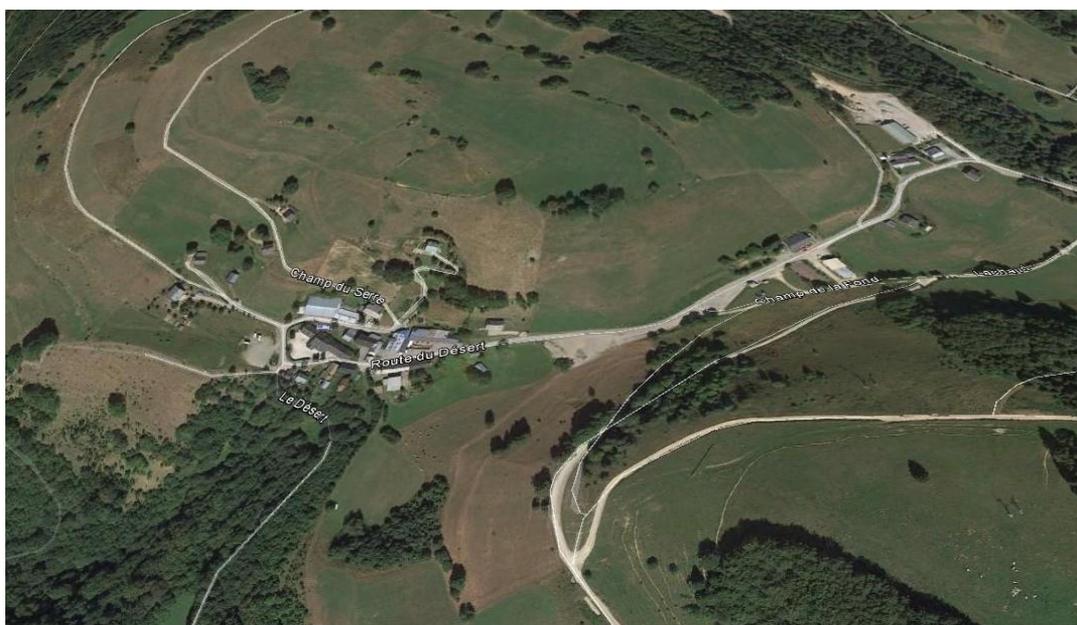
→ l'Alpe d'Huez , les Deux Alpes, Chamrousse ,les Sept Laux , Super Dévoluy .



RAPPORT D'ENQUETE

7 - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

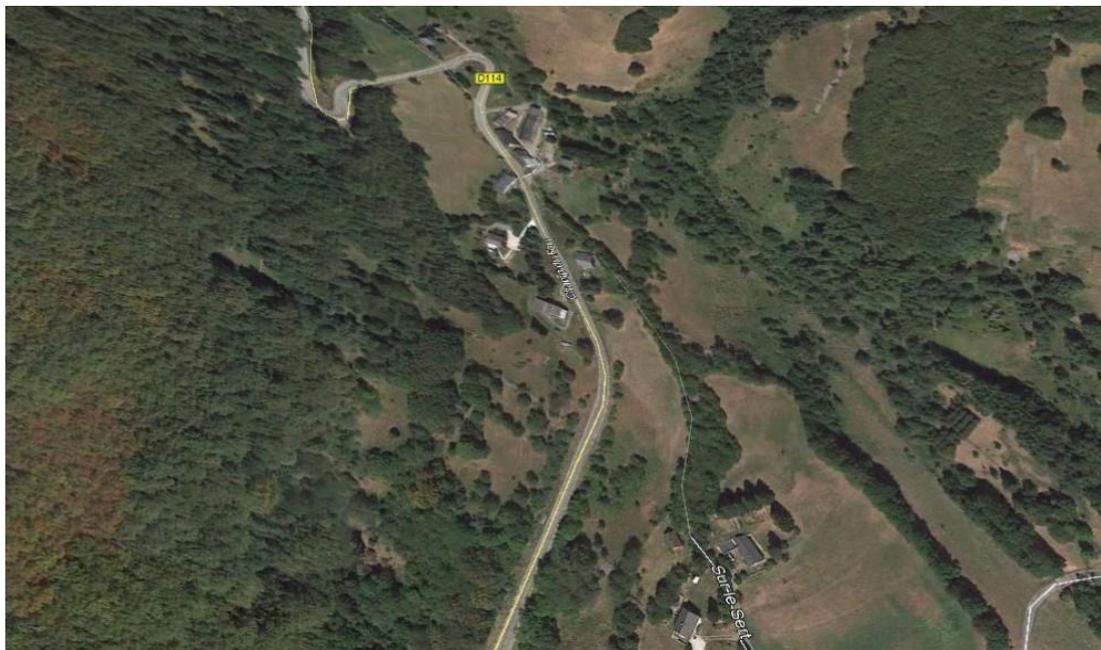
7 - 2 - coordonnées géographiques :



RAPPORT D'ENQUETE

7 - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

7 - 2 - coordonnées géographiques :



RAPPORT D'ENQUETE

7 - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

* La commune compte 5 principaux groupements d'habitations :

→ Le Couvent

→ Le secteur du Champ de la Pisse

→ Les hameaux du Désert

→ Chabotte

→ La grande Reine

7 - 3 - Les services et les équipements publics

* La commune possède une mairie ,un local des services techniques ,l'office du tourisme et un bureau des guides ainsi qu'une école et une halte garderie .

* Un point de retrait bancaire et postal existe également

7 - 4 - Les commerces et les activités artisanales

* les commerces sont principalement liés à l'activité touristique :

- un salon de coiffure ,5 magasins de location de matériels ,9 restaurants et un magasin d'alimentation

7 - 5 - Le tourisme

7 - 5 - 1 - le tourisme hivernal

* le domaine skiable comprend 3 télésièges ,12 téléskis, 1 fil neige

* le domaine s'étend sur 55 km de pistes en ski alpin et 20 km de ski nordique

* la pratique du chien de traîneaux ,des circuits en raquettes ,la patinoire en hiver

7- 5 - 2 - les activités estivales

* randonnée ,trail et cani-rando

* pêche et activités du plan d'eau

* cyclisme

* jeux pour enfants

* 2 via-ferrata

* tennis ,terrain de foot

RAPPORT D'ENQUETE

7 - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

7 - 6 - Les hébergements

* La station compte environ 3000 lits répartis selon les hébergements suivants :

Type d'hébergement	Nombre de lits	%
Hôtel	70	2.4
Chambre d'hôte	20	0.7
Gîte de séjour	45	1.5
Chalet refuge	15	0.5
Centre de vacances	600	20.4
Appartements en agence	350	11
Meublés	240	8.2
Résidences secondaires	1600	54.4
TOTAL	2940	100

- * on observera le nombre important de résidences secondaires ainsi que celui des centres de vacances
- * le profil des utilisateurs de la station est composé principalement d'une clientèle de proximité familiale (région grenobloise et Rhône-Alpes)
- * seulement 5 % d'étrangers
- * une clientèle hivernale orientée vers le ski
- * 492 logements en résidences secondaires ont été construits contre 60 logements en résidences principales (entre 1975 et 2012).Cela traduit un différentiel entre la dynamique touristique et l'économie résidentielle .
- * le parc de logements vacants est de 8 logements en 2012 .
- * 60 % des logements sont des appartements .Les maisons représentent 40 % des logements .Les résidences principales sont occupées par des propriétaires .La commune ne possède pas de logements sociaux .La moitié des logements est de grande taille (4 pièces et plus) .Depuis une décennie ,l'évolution sociétale tend vers des logements plus spacieux correspondant aux jeunes couples avec des enfants .
- * il convient de dynamiser la croissance démographique ou maintenir le niveau de population.

RAPPORT D'ENQUETE

7 - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

7 - 7 - La population active

- * la part des actifs est supérieure à 80 %,le nombre de chômeurs étant d'environ 3 %.
- * le nombre d'inactifs est de 18 % ,retraités 6 % ,élèves et étudiants 5 % .
- * 49 actifs exercent leur activité sur la commune de résidence et 24 actifs travaillent dans une autre commune .

7 - 8 - Les entreprises (en 2012)

agriculture ,sylviculture et pêche	2	2.5 %
industrie	1	1.3 %
construction	2	2.5 %
commerces ,transports ,services divers	42	52.5 %
dont commerce et réparation automobile	5	6.3 %
administration publique, enseignement santé ,action sociale	33	41.3 %
Ensemble	80	100 %

7 - 9 - Les activités agricoles

- * les parcelles pâturées sont entretenues par des agriculteurs de Lavaldens .
- * j'ai rencontré un agriculteur sur la commune M^r VINCENT
- * les données de la PAC font état de 1234 ha de terres agricoles :
 - estives landes : 923 ha soit 75 %
 - prairies permanentes : 311 ha soit 25 %

7 - 10 - Les activités forestières

- * la forêt couvre 617 ha ,gérée par l'ONF .
- * concernant les peuplements forestiers , de nombreuses espèces ont été recensées :
 - des forêts de sapins ,de hêtre et d'épicéa au Nord
 - des feuillus et des conifères sur la partie Sud
 - des mélanges de peuplements autour du Col
- * malgré des problèmes de vieillissement des futaies résineuses ,la forêt produit du bois de construction et de sapin considérée comme de bonne qualité .Le hêtre est utilisé comme bois de construction .

RAPPORT D'ENQUETE

7 - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

7 - 10 - Les activités forestières

- * la commune procède chaque année au tirage au sort des parcelles mises à l'affouage . Cette pratique contribue à l'énergie gratuite et renouvelable .k____

8 - LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

8 - 1 - Les contraintes topographiques

- * La Morte est une commune à forte contrainte topographique
- * les zones urbanisées se localisent entre les massifs du Taillefer (2857 m) et le Grand Serre (2141 m) .



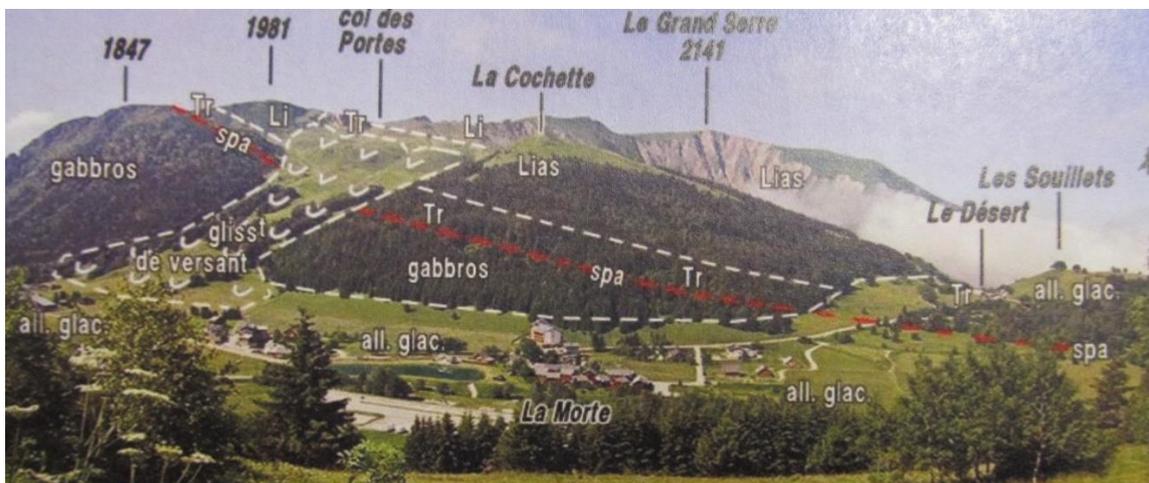
- * le vallon de La Morte constitue un col entre Grenoble et La Mure à une altitude moyenne de 1300 m .Au Nord , un dénivelé de 700 m entre la commune et Saint Barthélemy de Séchilienne permet de rejoindre la vallée de la Romanche sur une distance de 3 km .Au Sud ,on rejoint facilement le plateau de Lavalens .
- * les rivières et torrents qui drainent la commune : le Guériment , le Grand Rif , la Roizonne .
- * le lac du Bouffier ,le lac de Prévourey ,le lac Claret ,le lac de la Courbe alimentent les différents ruisseaux et torrents .

RAPPORT D'ENQUETE

8 - LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

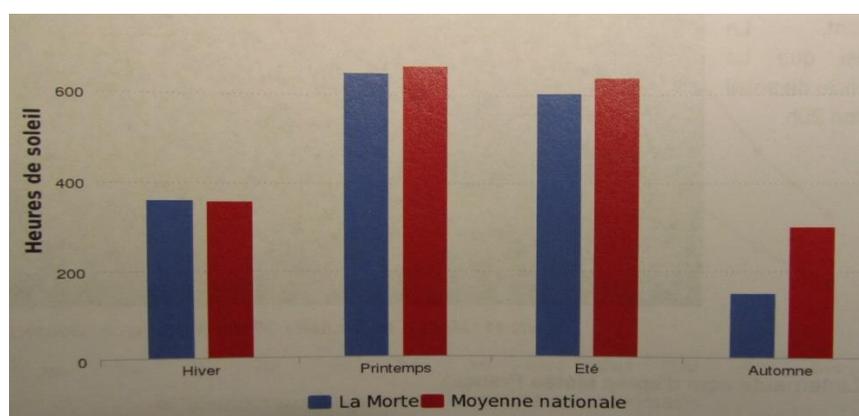
8 - 2 - La géologie

* au niveau du Col ,le sol est principalement composé d'un sol cristallin et de dépôts glaciaires de l'époque wurmienne (- 80000 à – 100000 ans) .Sur les versants attenants ,apparaissent de nombreux éboulis que ce soit sur le Taillefer ou le Grand Serre .Ce dernier est composé de couches épaisses de calcaire et des marnes en altitude .On retrouve du Gabbro et du calcaire argileux sur les parties hautes .



8 - 2 - L'ensoleillement

* la commune reçoit un nombre d'heures d'ensoleillement dans la moyenne nationale à l'exception de l'automne .Les masques solaires sont importants sur la commune du fait des massifs du Taillefer et du Grand Serre .



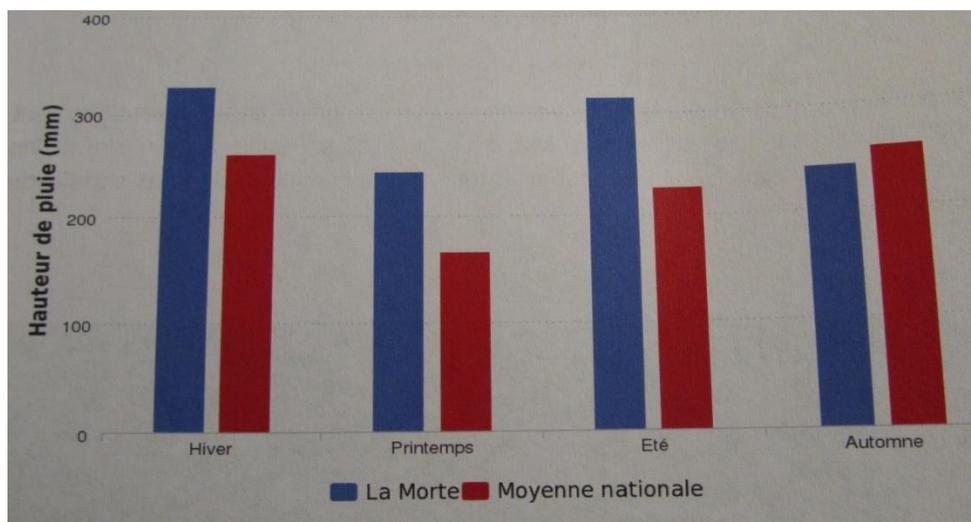
* En janvier ,dès 17 h ,la quasi-totalité de la station est à l'ombre ,excepté la Grande Reine. En été ,la commune bénéficie du soleil jusqu'à environ 20 h.

RAPPORT D'ENQUETE

8 - LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

8 - 3 - La pluviométrie

* la situation topographique (col et sommets) crée des épisodes pluvieux importants et supérieurs à la moyenne caractéristique d'un climat montagnard avec des orages l'été mais une intersaison pluvieuse .



8 - 4 - L'enneigement

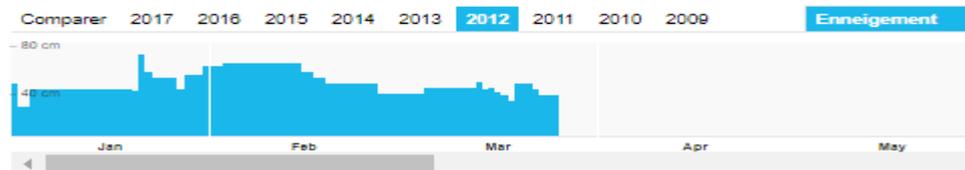
* les relevés d'enneigement dont j'ai pu disposer ,font état d'un niveau d'enneigement très variable sur les dernières années .Aussi est-il prématuré d'évoquer la hausse globale des températures .



RAPPORT D'ENQUETE

8 - LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

8 - 4 - L'enneigement



Comparer 2017 2016 2015 2014 2013 **2012** 2011 2010 2009 Enneigement

Quantité totale de neige (sur la saison): **91 cm**

Enneigement max.: **70 cm**

Plus grosse chute de neige de la saison: **12 cm**

Nombre total de jours de neige cette saison: **12**

Enneigement moyen: **45 cm**

Views:



Comparer 2017 2016 2015 2014 **2013** 2012 2011 2010 2009 Enneigement

Quantité totale de neige (sur la saison): **377 cm**

Enneigement max.: **130 cm**

Plus grosse chute de neige de la saison: **40 cm**

Nombre total de jours de neige cette saison: **22**

Enneigement moyen: **74 cm**

Views:



Comparer 2017 2016 2015 **2014** 2013 2012 2011 2010 2009 Enneigement

Quantité totale de neige (sur la saison): **313 cm**

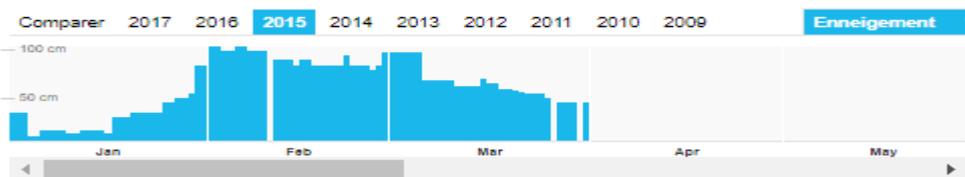
Enneigement max.: **110 cm**

Plus grosse chute de neige de la saison: **50 cm**

Nombre total de jours de neige cette saison: **26**

Enneigement moyen: **52 cm**

Views:



Comparer 2017 **2016** 2015 2014 2013 2012 2011 2010 2009 Enneigement

Quantité totale de neige (sur la saison): **185 cm**

Enneigement max.: **100 cm**

Plus grosse chute de neige de la saison: **40 cm**

Nombre total de jours de neige cette saison: **15**

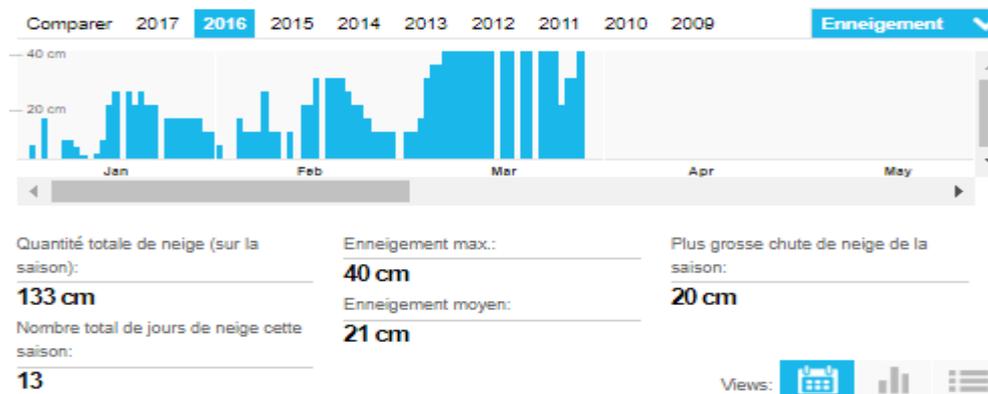
Enneigement moyen: **57 cm**

Views:

RAPPORT D'ENQUETE

8 - LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

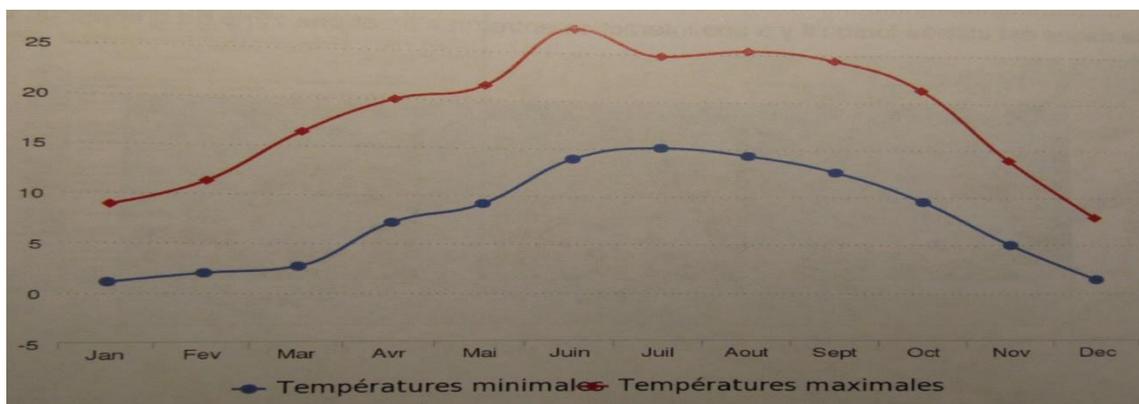
8 - 4 - L'enneigement



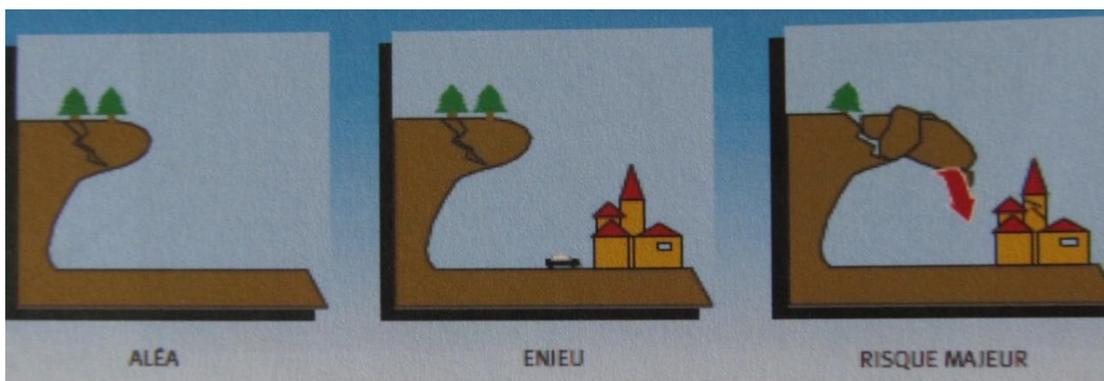
* ainsi ,en 2014 , il est tombé 3.13 m de neige cumulée alors qu'en 2011 ,la station a reçu 53 cm de neige cumulée .

8 - 5 - Les températures

* les températures connaissent de grandes amplitudes saisonnières notamment en été avec des écarts diurne/nocturne voisinant 15°C à 30°C



8 - 6 - Les risques naturels



RAPPORT D'ENQUETE

8 - LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

8 - 6 - Les risques naturels

* les risques existants sur la commune sont liés aux aléas suivants ;

→ crues torrentielles autour du ruisseau du Gulliman (au Couvent) ,du torrent du Grand Rif (pied du Grand Serre) et ruisseau des Briaux (bande de 25 m de part et d'autre)

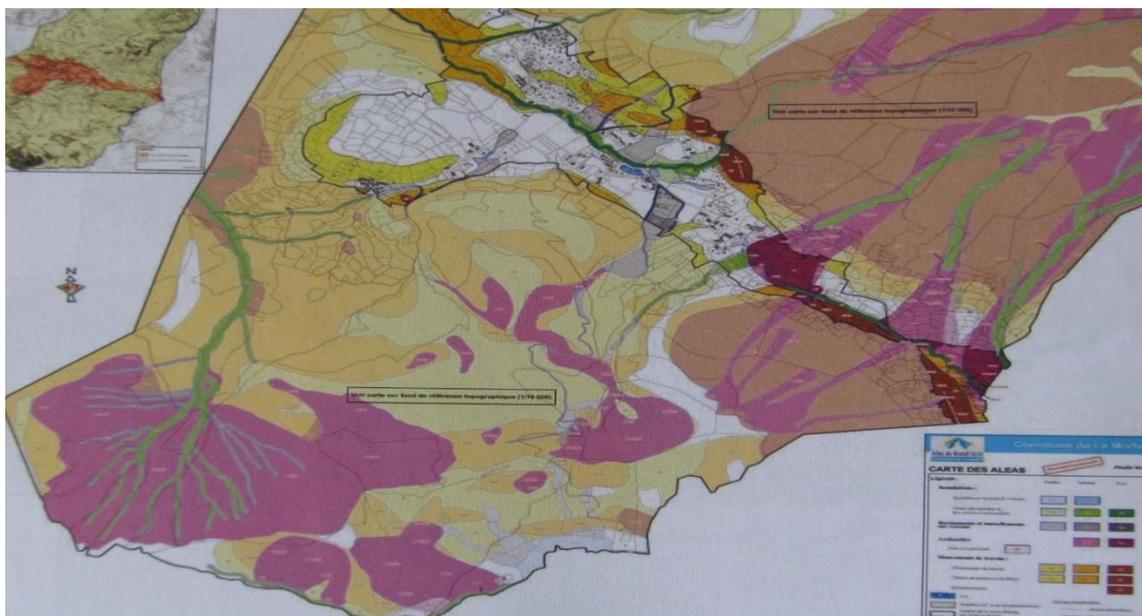
→ glissement de terrain au-dessus de la Grande Reine et au Grand Serre

→ chute de blocs en altitude et au niveau de la Cascade et Chabotte et de La Pisse

→ risque d'avalanches (27 couloirs répertoriés)

* les cartographies des risques naturels et des aléas ,de zones d'inconstructibilité sont joints au dossier d'étude présenté et largement développé au public lors des 4 permanences de l'enquête publique .L'ensemble des cartes étaient affichées en mairie . Par ailleurs ,Mr Nicolas BREUILLOT du bureau Alpicate était présent lors de la dernière permanence du 07 septembre 2017 afin d'apporter des informations complémentaires aux personnes présentes et prendre en compte leurs observations .

* les cartes des aléas ont été élaborées par le bureau d'étude Alp'géorisques en septembre 2016 .



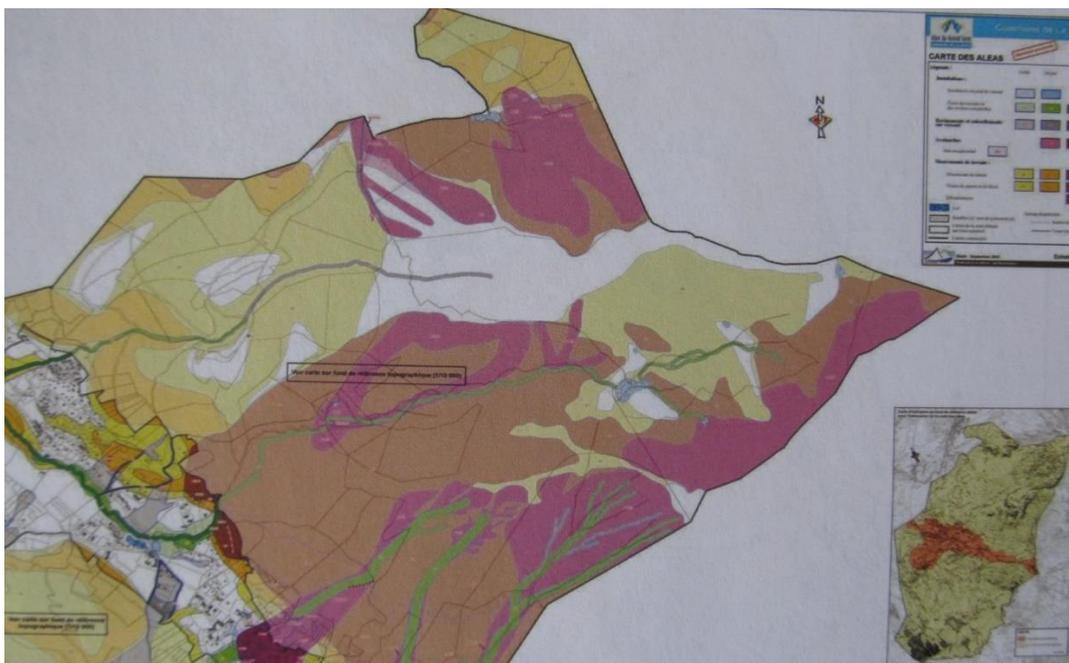
Cartes des aléas parties Nord (les cartes sont consultables en mairie et en ligne)

RAPPORT D'ENQUETE

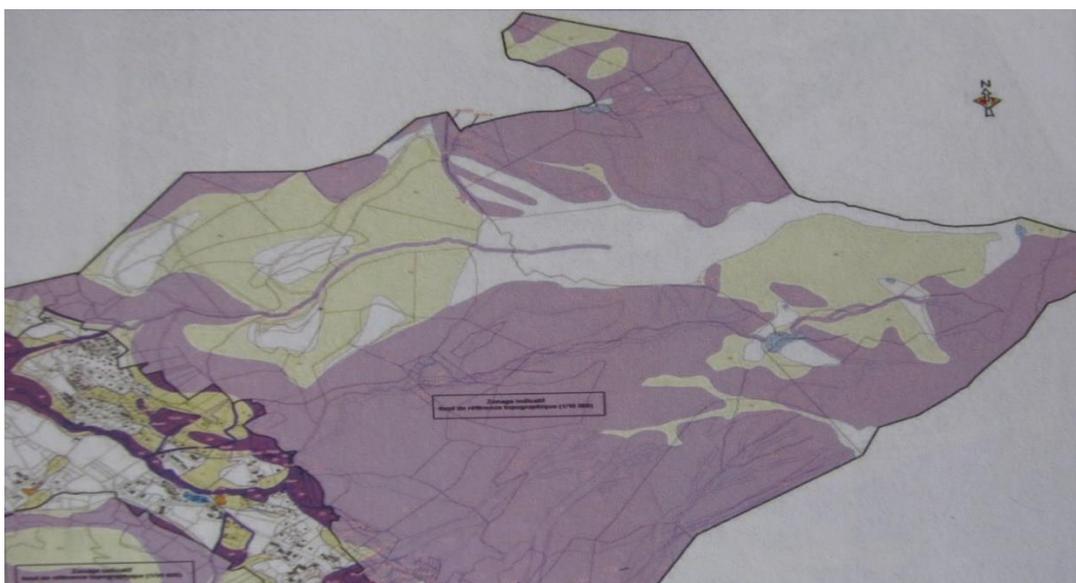
8 - LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

8 - 6 - Les risques naturels

On observera que les risques naturels impactent la quasi-totalité de la surface communale .Seul le plateau urbain est épargné à l'exception du Champ de la Pisse et de la Cascade .Chabotte est totalement impacté .



Cartes des aléas partie Nord (les cartes sont consultables en mairie et en ligne)



Les zones d'inconstructibilité sont calquées sur les surfaces soumises aux risques naturels . (les cartes sont consultables en mairie et en ligne)

RAPPORT D'ENQUETE

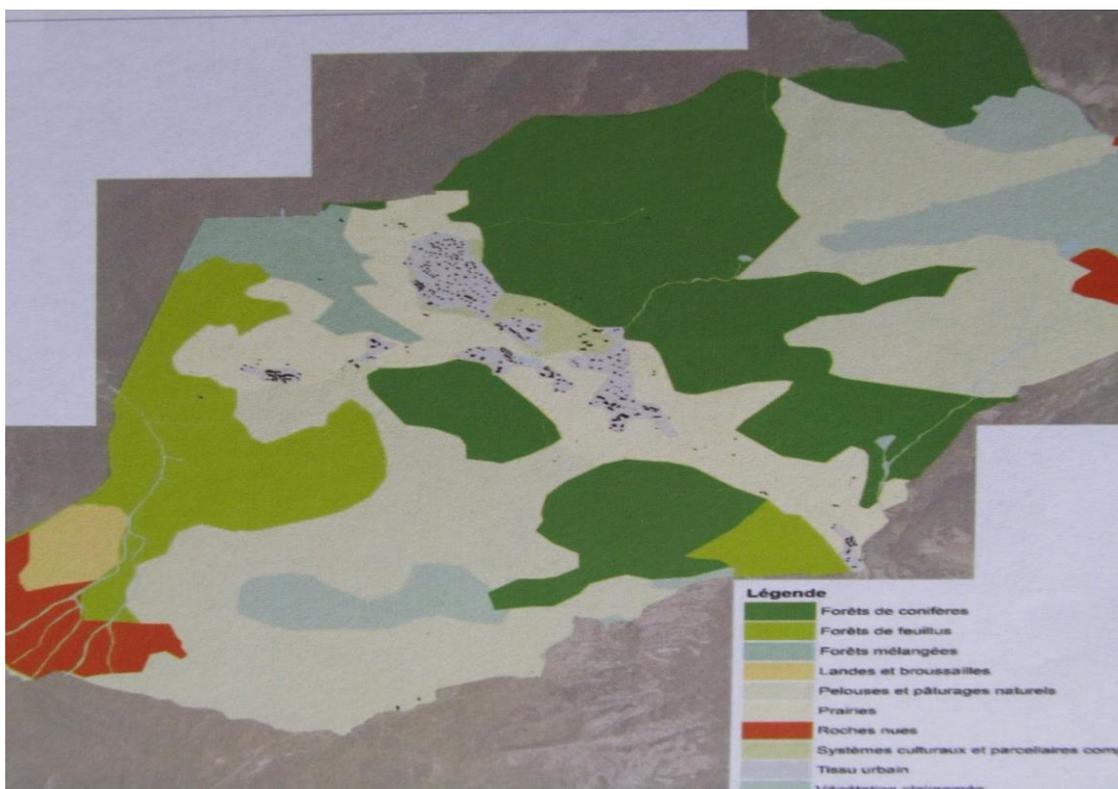
8 - LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

8 - 6 - Les risques naturels

- * la commune est concernée par un risque de sismicité de niveau 3 sur 5 .
- * le SDIS 38 a élaboré un dossier de prévention ,d'actions et de moyens de protection contre les incendies .La Morte n'est pas une commune à risques d'incendies .Un test des bornes et des vannes de raccordement permettra de vérifier les pressions, les débits ainsi que les distances et les chutes de pression corollaires .

9 - OCCUPATION DES SOLS

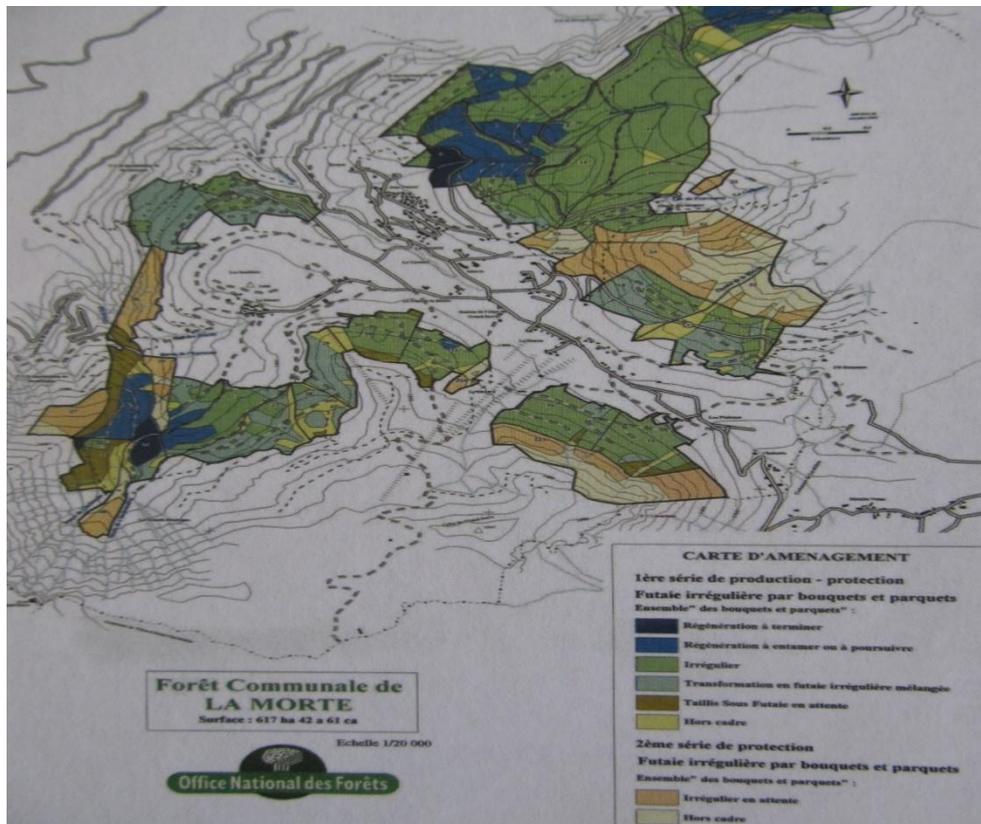
- * **d'une manière générale , l'urbain occupe peu d'espaces sur la commune .**
- * le territoire est occupé en grande partie par des espaces naturels à 66 % .La part des espaces ouverts et des forêts est conséquente (85 % de l'espace) avec de nombreuses prairies .Les zones agricoles pâturées représentent 30 % de l'espace .
- * l'urbanisation est limitée et absorbe 3 % du territoire communal concentrée sur le plateau .Des pessières très diversifiées sont présentes .



La commune est concernée par la charte forestière Sud-Isère (617 ha de forêts)

RAPPORT D'ENQUETE

9 - OCCUPATION DES SOLS



* L'ONF et le RTM sont présents sur la commune et oeuvrent au bon entretien des forêts et des ouvrages de protection (melons de la Pisse et de Chabotte)

9 - 1 - les ZNIEFF zones naturelles d'intérêt écologique faunistiques et floristiques

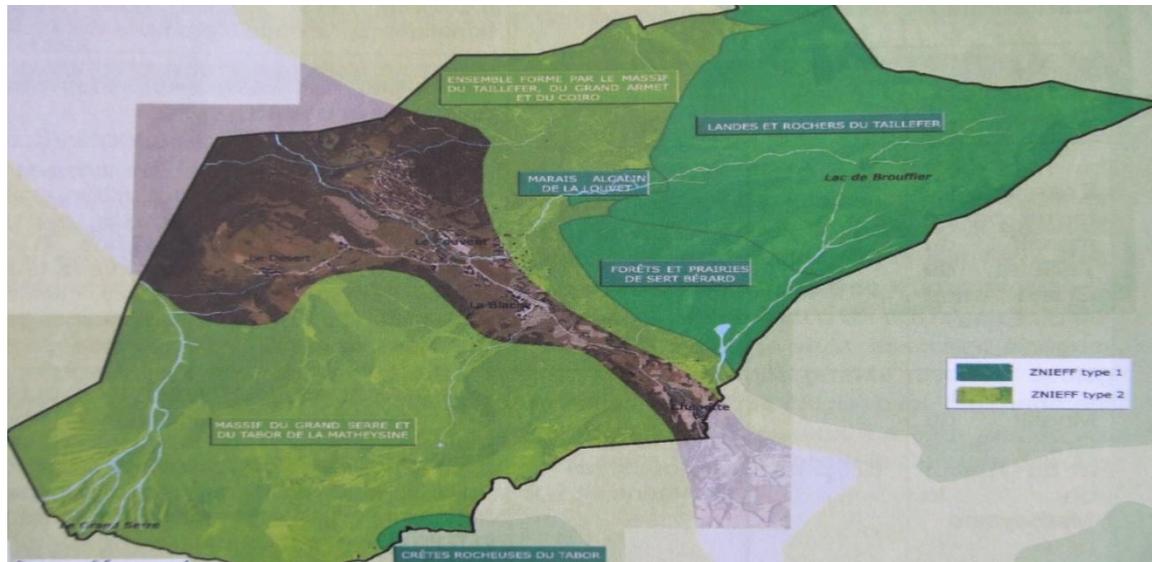
* *les ZNIEFF ne constituent pas des zonages règlementaires* mais elles sont représentées par des sites reconnus pour leurs fortes capacités biologiques et leur bon état de conservation.

* les ZNIEFF de type I offrent un grand intérêt biologique ou écologique sur des surfaces réduites .Les ZNIEFF de type II inscrivent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés aux potentialités biologiques importantes .

* La Morte est concernée par cinq ZNIEFF de type I et deux de type II .Elles concernent essentiellement les milieux d'altitude ,les landes ,les zones rocheuses et les pelouses alpines .Elles assurent la protection de la biodiversité en symbiose avec les zones humides et les espaces boisés classés .

RAPPORT D'ENQUETE

9 - 1 - les ZNIEFF



ZNIEFF de type I : 330.41 ha → faune et flore exceptionnellement riche
 Perdrix bartavelle , Lagopède alpin ,Bécasse des bois ,Cassenoix moucheté ,
 plante carnivore Rossolis ,saule glauque ,petite orchidée Listère ,libellule et
 amphibiens .

ZNIEFF de type II : 2558 ha → variété des types d'habitats naturels des lacs,
 des tourbières et des marais d'altitude > 2000 m ,Rhododendrons , Aigle royal ,
 chamois , Clématite des Alpes , Céraiste des Alpes .

9 - 2 - Les zones humides ZH

Dénomination	Surface totale	Surface pour la commune
Lac Claret lac d'altitude	1.39 ha	1.2 ha
Lac de Brouffier bas-marais	8.65 ha	Ensemble zone humide
Lac Prévourey bas-marais	0.56 ha	Ensemble zone humide
Le Couvent bordure de ruisseau	3.14 ha	Ensemble zone humide
Les Plateaux prairies	3.31 ha	Ensemble zone humide
La Roizonne (Chabotte) prairies	94.17 ha	0.31 ha
Chalet des Pâtes alpages	14.8 ha	4.52 ha
Lacs Punay et Poursollet tourbières		

9 - 3 - ZICO zone importante pour la conservation des oiseaux

* la commune n'est concernée par aucune ZICO

* le **REDI** réseau écologique départemental de l'Isère identifie le continuum des ZH

RAPPORT D'ENQUETE

9 - OCCUPATION DES SOLS

9 - 4 - Principaux enjeux de conservation

Catégories d'habitats	Principaux enjeux
Milieus forestiers	Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats forestiers
Milieus ouverts	Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats pastoraux
Milieus humides	Préserver les zones humides et leurs espèces associées
Milieus rocheux	Maintenir la qualité biologique
Habitats d'espèces /espèces patrimoniales	Maintenir et améliorer les effectifs de chiroptères ,galiformes et rapaces Améliorer les populations des autres espèces

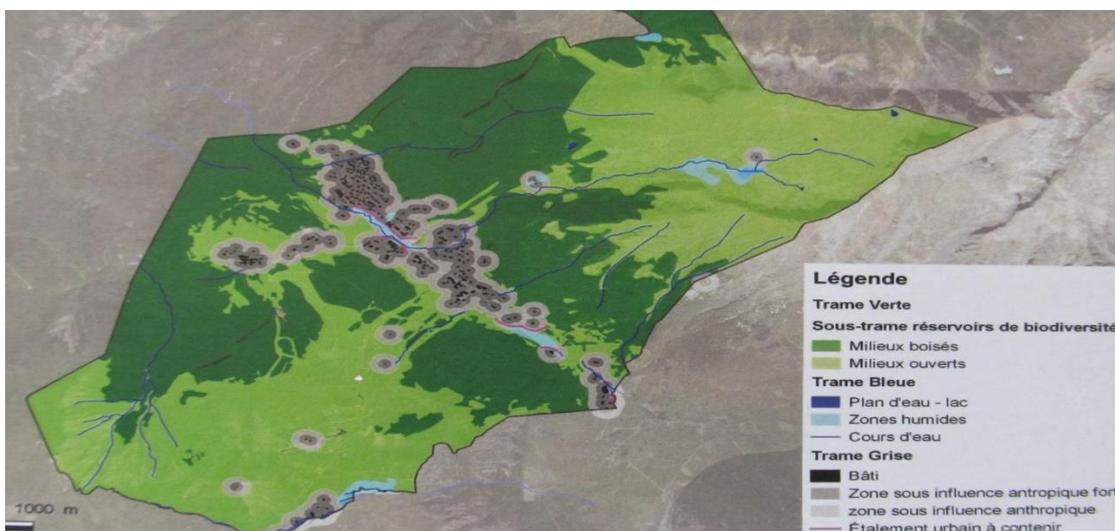
* Objectifs et principe de gestion :

- maintien du fonctionnement hydrologique des lacs et des zones humides
- contrôle de l'introduction des espèces piscicoles exotiques
- *contrôle de la fréquentation des sports motorisés*
- gestion sylvicole et pastorale raisonnées

9 - 5 - Couloir écologique Trame verte et bleue communal

SRCE schéma régional de cohérence écologique en lien avec la DREAL

* Véritable trame verte ,La Morte joue un rôle important de corridor écologique .



* la trame verte et bleue de la commune reste de qualité .On veillera à ne pas détériorer ces corridors par une urbanisation incontrôlée .

RAPPORT D'ENQUETE

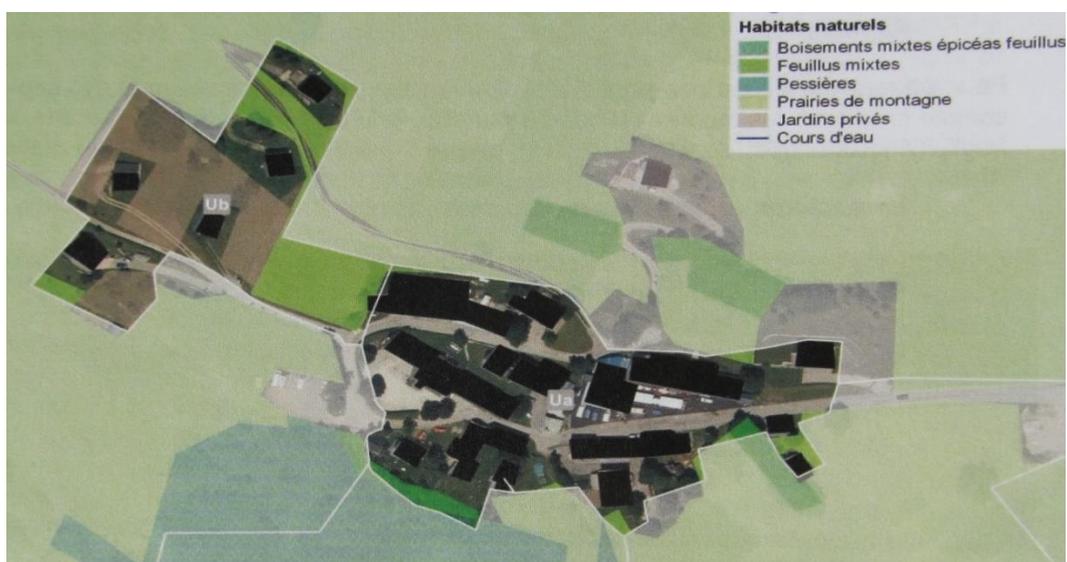
9 - OCCUPATION DES SOLS

9 - 6 - Les secteurs urbanisables

9 - 6 - 1 - Secteur Le désert

* la zone Ua correspond au centre ancien du hameau

* la zone Ub présente une prairie de fauche (dent creuse) .Le développement de l'urbanisation dans cette zone ne crée pas de rupture écologique .



9 - 6 - 2 - Secteur Chabotte

* La zone Ua (ass) est inconstructible tant que l'assainissement collectif n'est pas réalisé .Ce hameau est peu urbanisé et soumis aux aléas forts



RAPPORT D'ENQUETE

9 - OCCUPATION DES SOLS

9 - 6 - Les secteurs urbanisables

9 - 6 - 2 - Secteur La Blache

* la zone Ua correspond au centre ancien du hameau ,deux zones Ub pour les extensions récentes et une zone Uba à forte densité .La zone Urbanisée est en continuité avec la zone urbanisée du Couvent et crée une rupture écologique.

* les propriétés privées possèdent de grands terrains .



9 - 6 - 3 - Secteur Le Couvent

* le Couvent bénéficie de 5 zonages .La zone Ub au Sud ,la zone Ub au Nord deux zones Ua au Sud totalement urbanisées ,une zone Uep d'équipements publics .Au sein de la zone Ub au Sud est inscrite une zone Ap



RAPPORT D'ENQUETE

9 - OCCUPATION DES SOLS

9 - 6 - Les secteurs urbanisables

9 - 6 - 4 - Secteur Le Couvent

* une partie de la zone Uep est située en zone humide . Le nouveau zonage inscrit ces espaces en zone N. La majorité de la zone Aua est occupée par une prairie de fauche de Montagne. La zone Ub comporte des dents creuses.



9 - 6 - 5 - Secteur La Grande Reine

* ce secteur présente une urbanisation omniprésente le long de la départementale et quelques dents creuses bien visibles sur cette carte .



RAPPORT D'ENQUETE

10 - ETAT DES LIEUX



secteur Le Couvent



secteur Le Couvent



secteur La Blache

RAPPORT D'ENQUETE

10 - ETAT DES LIEUX



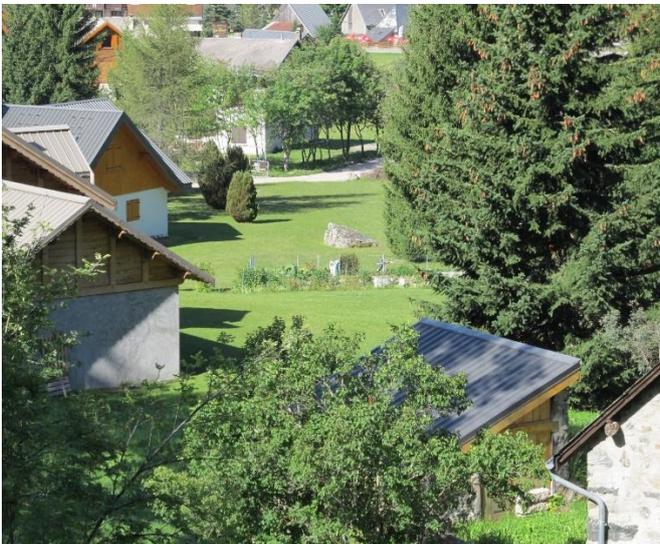
secteur La grande Reine



le plateau et les zones urbanisées



la RD 114



secteur Champ de La Pisse

RAPPORT D'ENQUETE

10 - ETAT DES LIEUX

10 - 1 - Analyse urbaine et paysagère

10 - 1 - 1 - Le Désert

- * silhouette de village resserrée autour de la chapelle
- * fracture topographique
- * entrée de hameau adaptée à la station de ski (bars ,départ télési, toilettes)



10 - 1 - 2 - La Blache – Le Couvent

- * nombreux espaces ouverts et visibilité des pôles bâtis
- * peu de silhouette de village aux endroits attendus ,mais de manière sporadique autour des groupements d'habitations .
- * le départ de ski est très visible



RAPPORT D'ENQUETE

10 - ETAT DES LIEUX

10 - 1 - Analyse urbaine et paysagère

10 - 1 - 3 - Chabotte Les plateaux

* le village est resserré sur lui-même et peu visible de la route

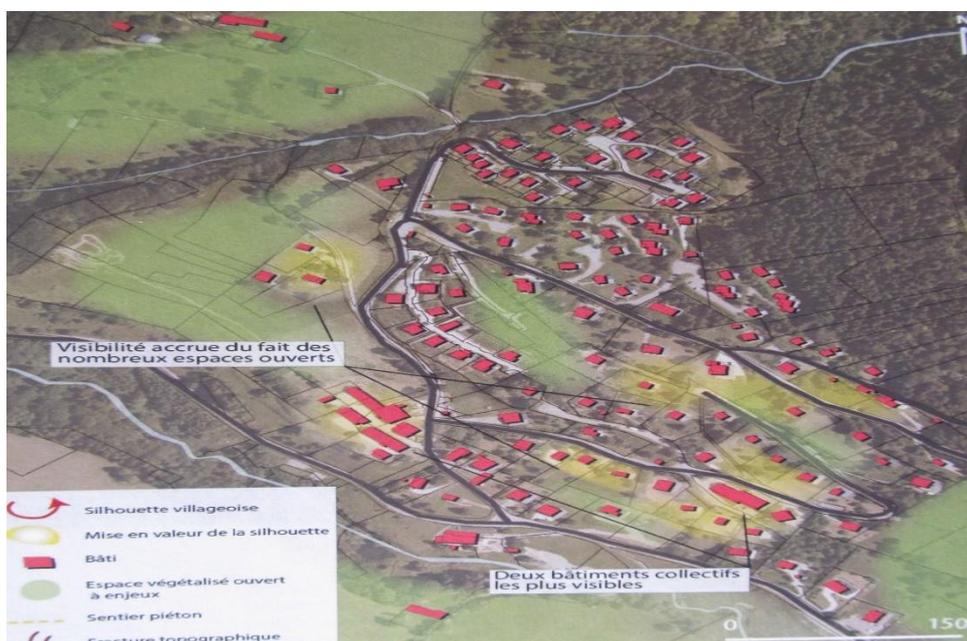
* sentiers piétonniers



10 - 1 - 4 - La Grande Reine

* nombreux lotissements restant ensoleillés l'hiver .Bonne orientation mais éloignés du centre station actuel .Liaison sur ski de fond .

* pas de clôtures mais de nombreuses pelouses alpines



RAPPORT D'ENQUETE

10 - ETAT DES LIEUX

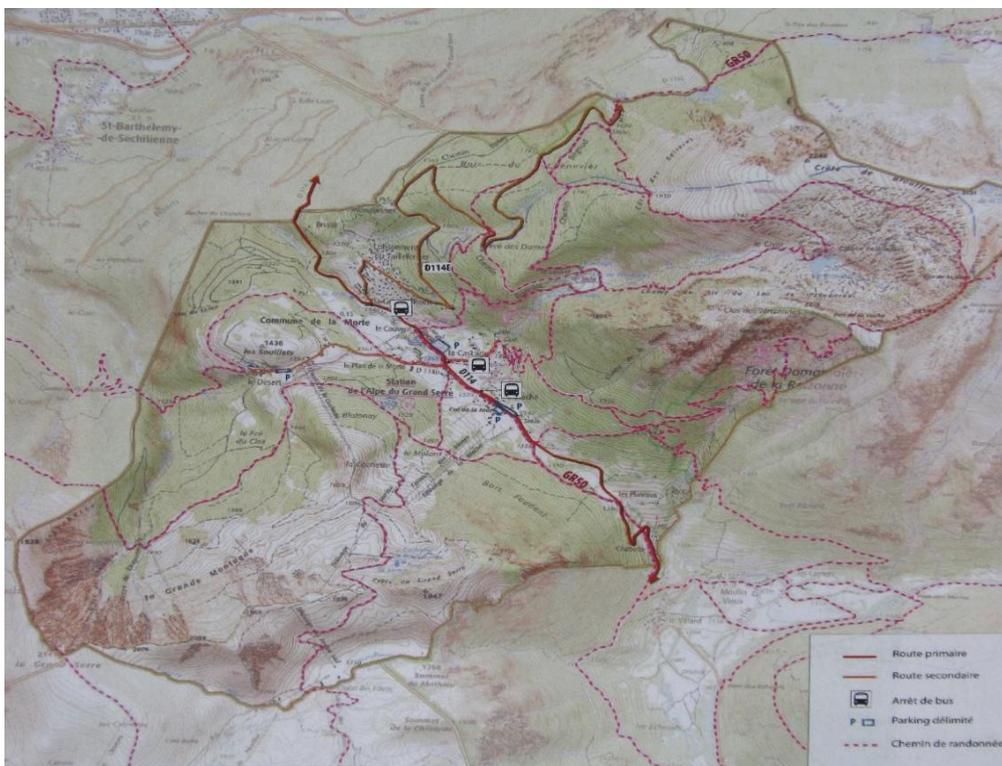
10 - 2 - Les déplacements et le stationnement

* deux routes principales desservent la commune :

- la D1091 et la D 114

* deux routes secondaires assurent la liaison :

- la D114E pour la Grande reine et la D1148 pour le Désert .



* de nombreux chemins de randonnées permettent soit l'accès aux sommets ,
soit des liaisons avec les communes voisines .GR

* le stationnement :

- le stationnement varie selon les saisons mais il est problématique et anarchique
en période de ski .Les stationnements aménagés sont éloignés des remontées
mécaniques .Le déficit de stationnement est de 300 à 500 places .

* Les ER projetés devraient résoudre le problème du stationnement journalier

* La liaison par câble entre La Morte et la vallée de la Romanche n'est pas à
l'ordre du jour des réalisations de la Métro et ne saurait être inscrite dans le

RAPPORT D'ENQUETE

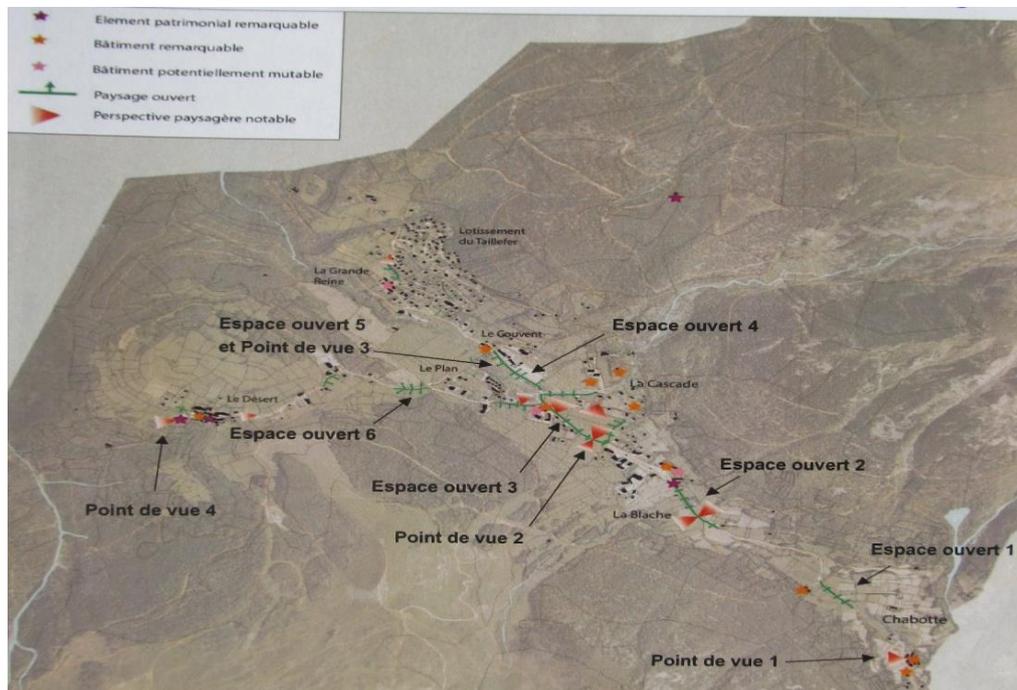
10 - ETAT DES LIEUX

10 - 3 - Le patrimoine remarquable et les paysages

* la commune possède de nombreux espaces ouverts et des perspectives vers le centre-bourg .

* quelques éléments du patrimoine portent l'histoire de la commune

- fontaine de Chabotte ,monument aux morts de la Blache ,Croix du Désert , cabane et fontaine du Louvier , cabane du Brouffier ,chapelle Sainte Anne .



10 - 4 - Le potentiel constructible

* La Loi ALUR impose de combler en priorité les dents creuses avant de procéder aux extensions urbaines .Elle interdit le pastillage ,c'est-à-dire, la dispersion du bâti sur la surface communale .

* les dents creuses s'élèvent à 3.83 ha .Les dents creuses sont à l'intérieur de l'enveloppe urbaine . La résorption des dents creuses serait suffisante pour l'accueil de 20 habitants supplémentaires .Le secteur 3 de l'OAP destiné à des constructions individuelles ne semble pas justifié .L'accueil du personnel saisonnier étant assuré en logements collectifs .

RAPPORT D'ENQUETE

10 - ETAT DES LIEUX

10 - 4 - Le potentiel constructible



10 - 5 - Energies et communications numériques

- * aucune ligne THT n'est présente sur le territoire communal .Les lignes sont présentes dans la vallée de la Romanche ou vers les lacs de Laffrey.
- * le potentiel solaire pour l'énergie photovoltaïque est à relativiser du fait des masques solaires dus aux massifs .
- * le potentiel éolien n'est pas à considérer car la commune n'est pas en zone préférentielle de productivité .De plus ,la présence de pylônes éoliens impacterait fondamentalement les cônes de vues .
- * la filière biomasse bois énergie pourrait profiter du bois présent sur la commune sous réserve d'une bonne gestion forestière .Cela créerait des emplois .
- * La Morte est considérée par la géothermie de minime importance .
- * la couverture des télécommunications numériques est bonne sur la commune avec la présence d'une antenne au Couvent .La réception est moindre à Chabotte .

10 - 6 - Pollution et traitement des déchets

- * aucune ICPE n'est présente sur la commune
- * la déchèterie de Lavalens est la plus proche .

RAPPORT D'ENQUETE

10 - ETAT DES LIEUX

10 - 6 - Pollution et traitement des déchets



* les horaires d'ouverture (été et hiver) de la déchèterie des Eychauds sont indiqués sur le site de la mairie .

* des points de collecte sont installés sur la commune (verre, emballages ,etc ..)

10 - 7 - Traitement des eaux usées

* la commune est adhérente au SACOBR Syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans .L'assainissement collectif est raccordé à la station STEP de Gavet .

* l'ANC concerne 79 logements sur la commune :

- Chabotte : 20 habitations
- Les Plateaux : 5 habitations
- La Blache : 1 habitation
- La Cascade : 16 habitations
- Lachaud : 1 habitation
- Le Désert : 1 habitation
- Jean Poncet : 23 habitations

RAPPORT D'ENQUETE

10 - ETAT DES LIEUX

10 - 7 - Traitement des eaux usées



10 - 8 - Traitement des eaux pluviales

* s'il n'existe pas de réseau pluvial ,les eaux sont infiltrées à la parcelle .

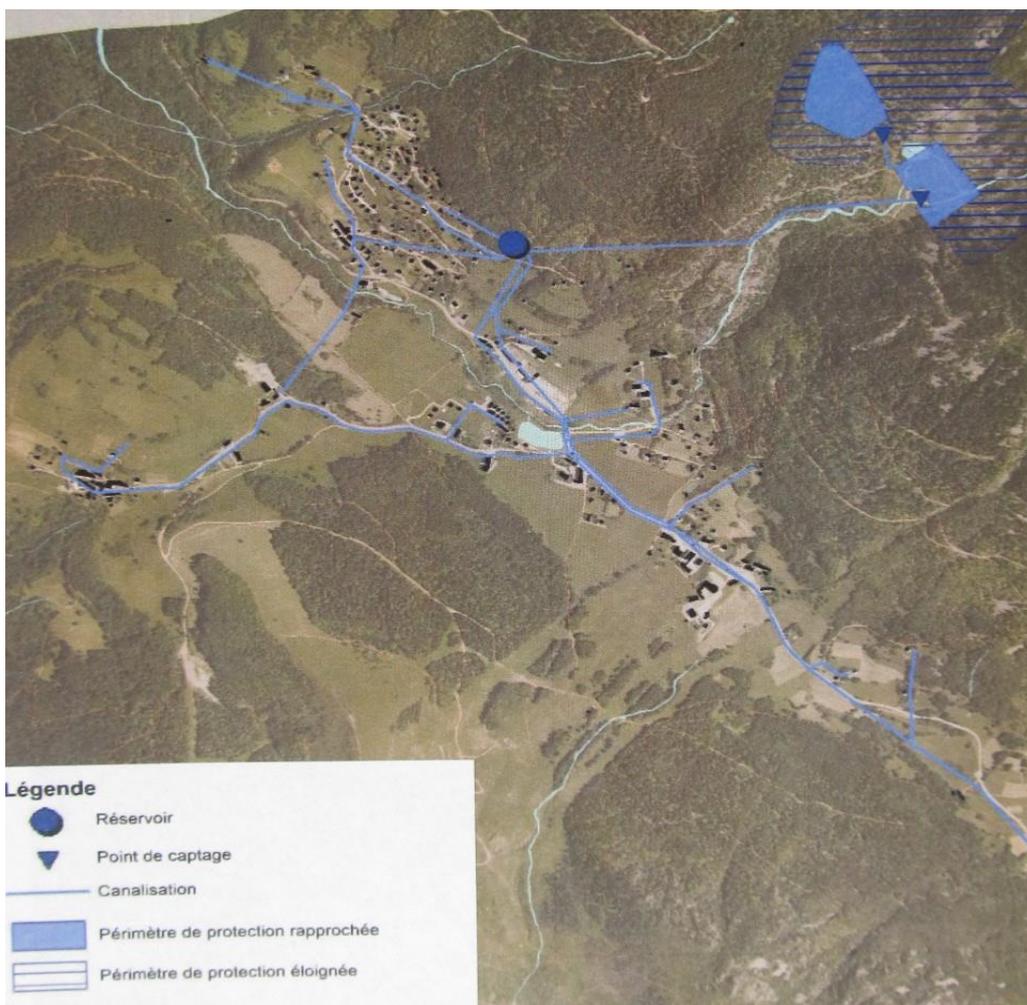
Hameaux	Réseau pluvial	Lieu de rejet
Lotissement du Taillefer	oui	Ruisseau de Fontenette
Jean Poncet Lachaud	oui	Partie en puits perdu sinon en majorité dans le Guériment
Le Désert	oui	Ruisseau des Briaux
Le Couvent La Mairie	oui	Rejet en plusieurs points dans le Guériment
La Cascade	oui le long de la RD 114	Ecoulement dans le Guériment
La Blache	oui	Fossé vers Chabotte

RAPPORT D'ENQUETE

10 - ETAT DES LIEUX

10 - 8 - Les réseaux d'eau potable

- * le réseau est géré par le SIVOM du Valbonnais
- * la commune est alimentée par les captages du Louvet et de Prévourey distants de 200 et situés sur un secteur isolé .Il conviendra de clôturer le périmètre immédiat .
- * ces captages alimentent un réservoir au-dessus de Champ Bacon
- * la mise en pression est gravitaire (1 bar par 10 m de hauteur)
- * un captage existe aussi sur Chabotte
- * les débits fournis par les sources couvrent les besoins actuels et devraient satisfaire aux besoins futurs .



RAPPORT D'ENQUETE

11 - REGLEMENTATIONS :

11 - 1 - **Code Général** des Collectivités Territoriales

11 - 2 - **Code de l'Urbanisme** : articles L153-19 ,R 153-8 à 153-10 ,L153-16 et L153-17

11 - 3 - **Code de l'Environnement** : articles R123-1 à R123-27 ,Loi n° 83-630

11 - 4 - **Loi SRU** n°2000-1208 du 13/12/2000 , loi Urbanisme et Habitat n°2003-590

11 - 5 - **Loi ENE** n°2010-788

11 - 6 - **Loi ALUR** n° 2014-366

11 - 7 - **Loi Montagne** n°86-30 du 09/01/1985

11 - 7 - **Avis des services de l'Etat** et des PPA associées ou consultées

11 - 10 - **Avis de l'autorité environnementale** portant sur le projet de PLU 10/04/2017

11 - 11 - **Avis de la Commission** départementale des préservations des espaces naturels, agricoles et forestiers 20/04/2017

11 - 12 - **Délibérations** du Conseil Municipal de La Morte n° 75 du 01/09/2014 , n°66 du 24/06/2015 du PLU , n°81 du 16/12/2015 du PADD , n°81 du 14/12/2016 du bilan de concertation du PLU

11 - 13 - **Ordonnance** n°1700235/38 du TA de Grenoble

11 - 14 - **Le PADD** présente le projet communal .Il est le document cadre du PLU article L151-5 du Code de l'Urbanisme.

11 - 15 - **Les OAP** orientations d'aménagement et d'orientation . Elles définissent par quartier ou par secteur les actions d'aménagement .Les OAP sont juridiquement opposables .

* la collectivité peut définir les principes d'aménagement à réaliser lorsqu'elle l'estime nécessaire pour donner plus de cohérence à l'échelle de la commune même si elle ne maîtrise pas le foncier ou ne souhaite pas réaliser directement l'opération. Ce principe constitue un atout essentiel pour les communes qui ont peu de capacités financières pour acquérir du foncier .

RAPPORT D'ENQUETE

11 - REGLEMENTATIONS :

11 - 15 - Les OAP orientations d'aménagement et d'orientation .

* cette capacité des OAP est une force pour la commune de La Morte notamment pour les zones AU et aux termes de l'article R-123-6 alinéa 2 du CU ainsi que l'article L123-1-4 et l'article L300-1 loi n°85-729 du 18/07/1985 .*Il faut que le projet d'OAP révèle une volonté d'aménagement* .La démarche conduite par la municipalité actuelle atteste de cette volonté .

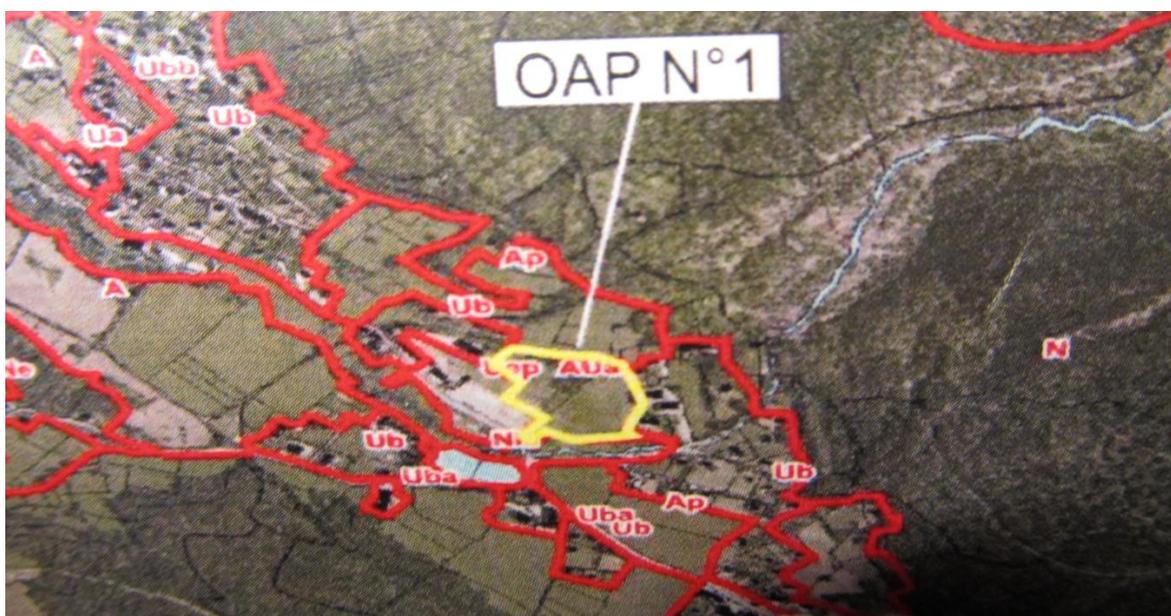
* la zone AUa (OAP n°1) vise à recréer en centre-station au coeur du village .La localisation de la zone est stratégique car elle relie les infrastructures publiques existantes (mairie, école , plaines de jeux) au front de neige et les activités liées à la station .

* sur l'ensemble des secteurs 1 et 2 :

→ la surface de plancher ne devra excéder 12000 m² dont 800 m² de surface de plancher . La densité bâtie minimale sera de 250 logements /ha

* sur le secteur 3 :

→ la densité sera de 15 logements /ha (erreur sur les documents qui mentionnent un logement / ha) .Le PADD donne 15 lgts/ha



RAPPORT D'ENQUETE

11 - REGLEMENTATIONS :

11 - 15 - L' OAP N°1



Elle comportera trois secteurs :

→ secteur 1 : constructions collectives h = 15 m au faîtage

→ secteur 2 : constructions collectives h = 12 m au faîtage

→ secteur 3 : constructions individuelles h = 9 m au faîtage

** l'observation de la DDT du 31 mars 2017 note que le secteur 3 de l'OAP destiné à des constructions individuelles n'apparaît pas justifié du fait des 3.83 ha de dents creuses qui suffiraient largement à accueillir 20 habitants supplémentaires .*

* l'aménagement de la zone AUa se réalisera sous la forme de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble .

* je rappelle que le PLU est opposable et que ,pour chaque zonage , la hauteur prescrite par le règlement du PLU est une **servitude de non altius tollendi** .

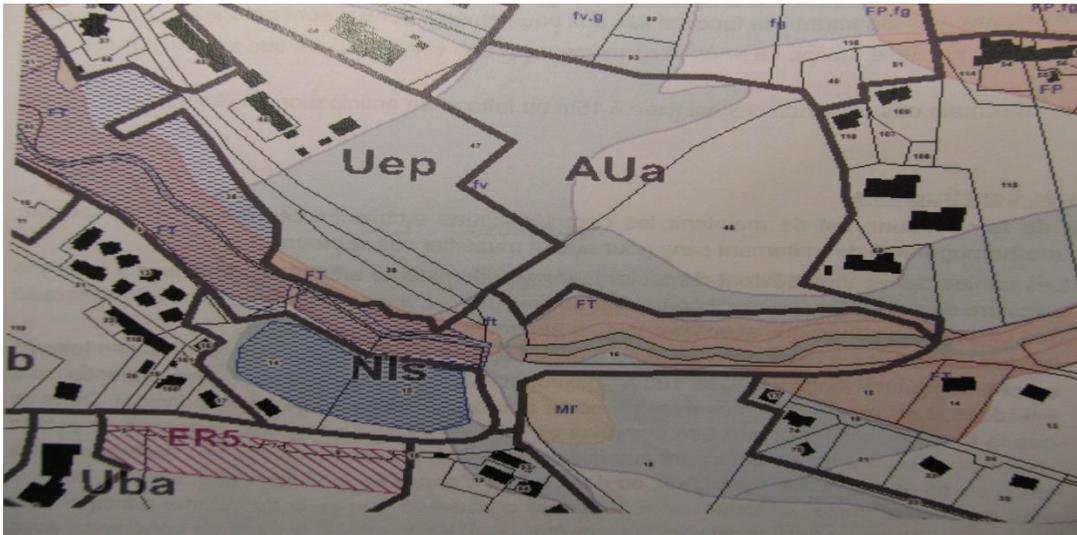
Cela signifie qu'une hauteur maximale h ,soit au faîtage ,soit à l'égout de toiture , soit à l'égout d'acrotère , doit être impérativement respectée .

RAPPORT D'ENQUETE

11 - REGLEMENTATIONS :

11 - 15 - L' OAP N°1

* le zonage de l'OAP N°1



* le règlement définit :

→ l'implantation des constructions, les hauteurs des constructions, l'aspect des constructions , les espaces libres et les plantations ,les stationnements ,la rétention d'eaux pluviales ,les usages des construction (habitations , hébergements hôteliers ou touristiques ,les commerces ,centre de congrès)

* cette zone sera raccordée au réseau d'assainissement collectif et séparatif .

11 - 16 - La zone Ua des centres anciens des villages et hameaux

* cette zone correspond aux surfaces occupées par les centres anciens des hameaux du Désert ,d'une partie de la Grande Reine et de Chabotte

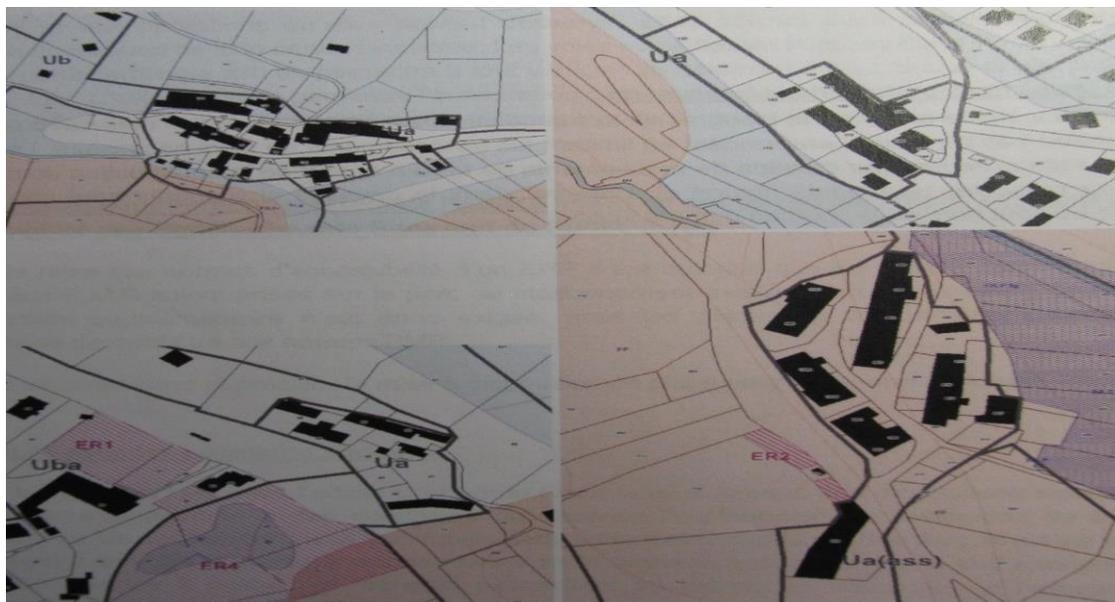
* le règlement définit :

→ les constructions autorisées ,l'implantation des constructions ,les particularités sur la zone Ua (ass) ,les hauteurs ,l'emprise au sol ,l'aspect des constructions, les surfaces de plancher ,les espaces libres et les plantations ,les surfaces destinées aux espaces verts ,le stationnement

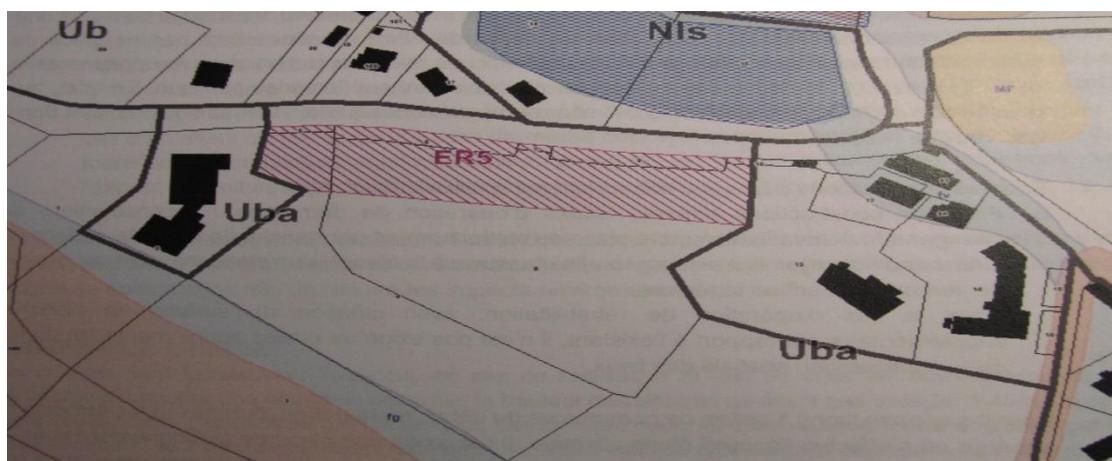
RAPPORT D'ENQUETE

11 - REGLEMENTATIONS :

11 - 16 - La zone Ua des centres anciens des villages et hameaux



11 - 17 - La zone Uba



* le règlement fixe la hauteur maximale (15m au faîtage) ,l'emprise au sol , l'aspect des constructions .Ce zonage est raccordé au réseau AC .

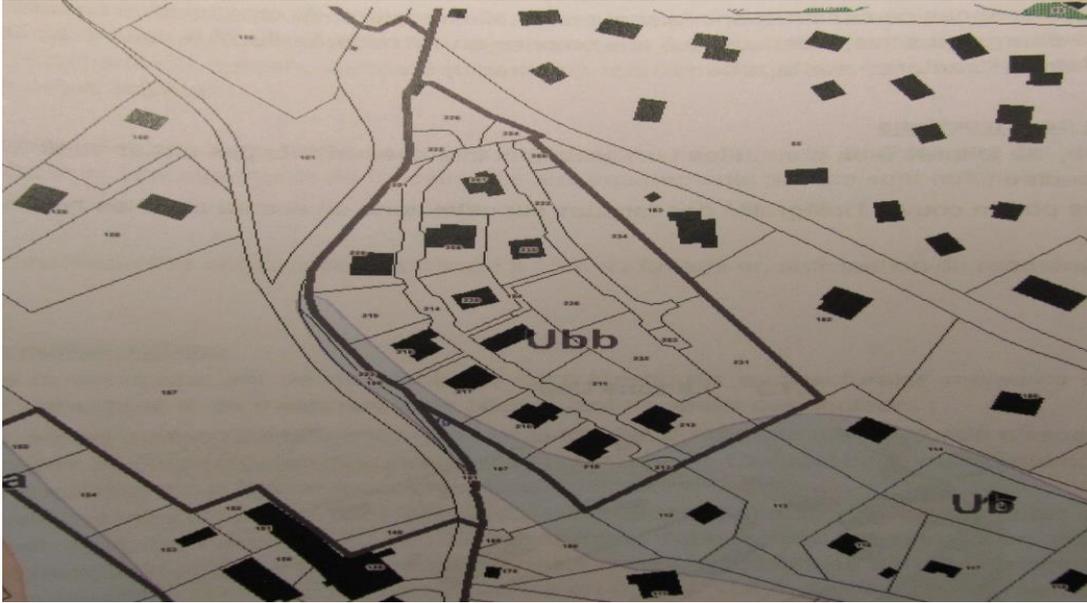
11 - 18 - La zone Ubb

* le cahier des charges du lotissement définit les constructions destinées à l'habitation .Toutefois ,*la DDT précise que le PLU ne peut règlementer le nombre de logements à un seul logement ou n lgts par lot .Par ailleurs , cela est en contradiction avec la Loi ALUR " diversité des fonctions et mixité sociale "* .

RAPPORT D'ENQUETE

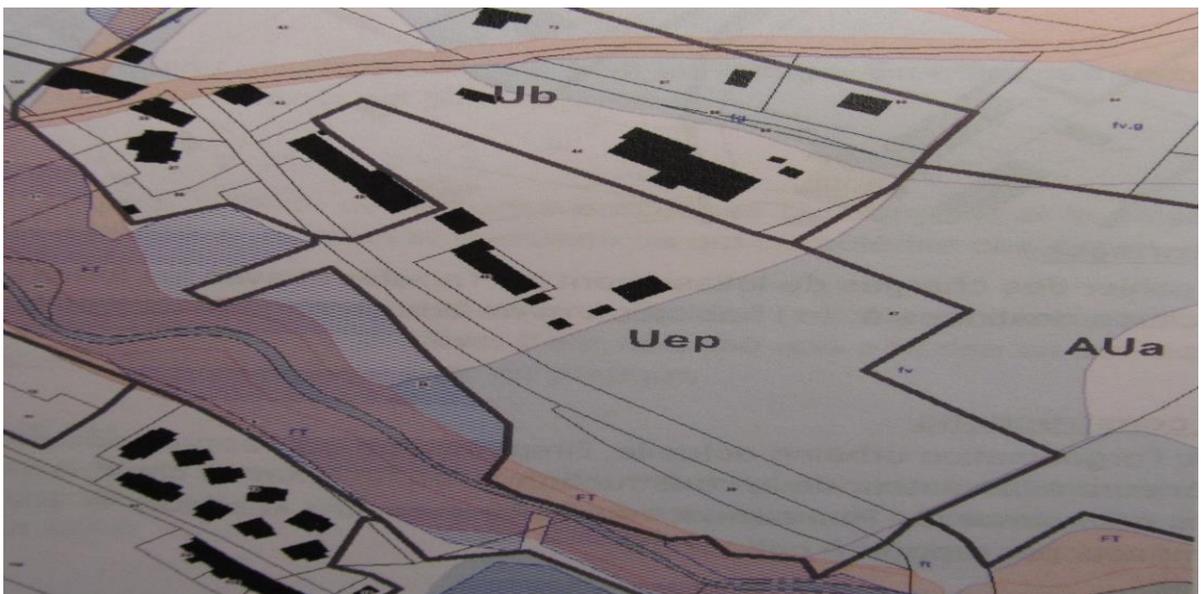
11 - REGLEMENTATIONS :

11 - 18 - La zone Ubb



* le règlement fixe la hauteur maximale (7 m à l'égout du toit) ,l'emprise au sol , l'implantation des constructions, leur aspect .Ce zonage est raccordé au réseau AC .

11 -19 - La zone Uep

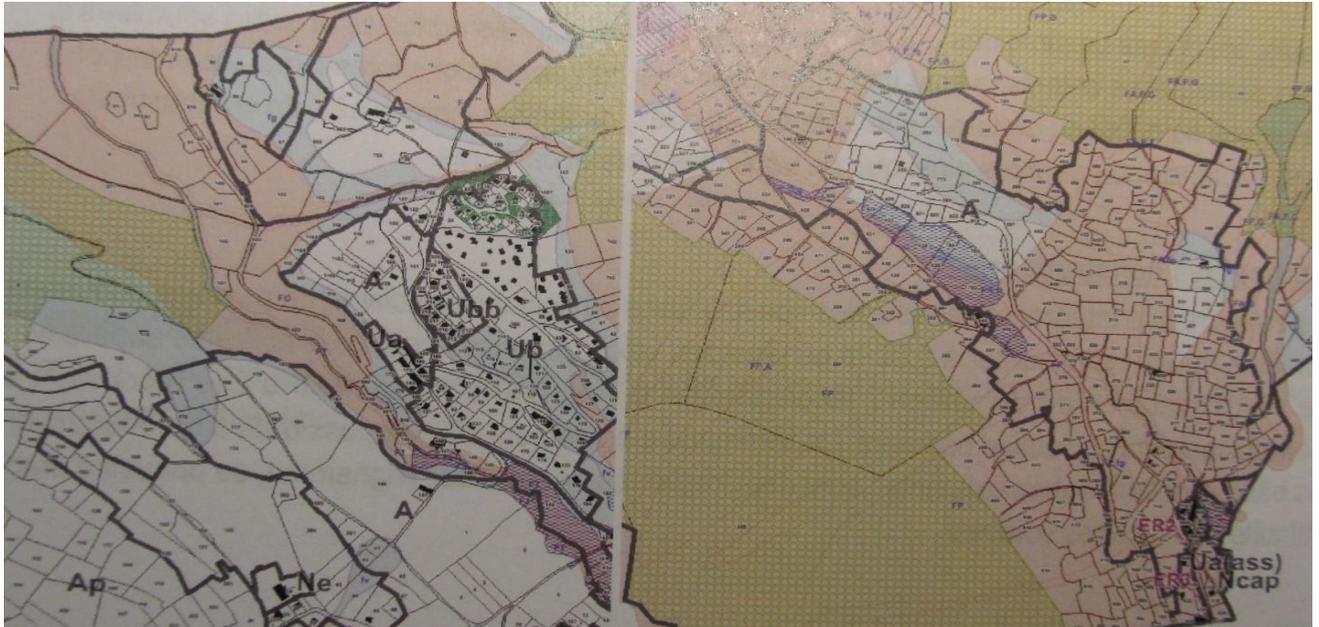


* le règlement fixe les constructions autorisées , la hauteur (15 m au faîtage) , l'aspect des constructions ,le stationnement .Il s'agit des équipements d'intérêt et des services publics . Ce zonage est raccordé au réseau AC .

RAPPORT D'ENQUETE

11 - REGLEMENTATIONS :

11 - 20 - La zone A zone agricole



- * deux zones sont créées ,la zone agricole A et la zone agricole protégée Ap
- * les structures de de type serre et tunnel sont autorisées .
- * le règlement fixe les constructions autorisées , la hauteur (10 m au faîtage) ,
les extensions ,les surfaces de plancher ,l'implantation des constructions ,
l'aspect ,les panneaux solaires ainsi que les interdictions des autres destinations .
les toitures .

*** en zone Ap ,les exploitations agricoles sont interdites**

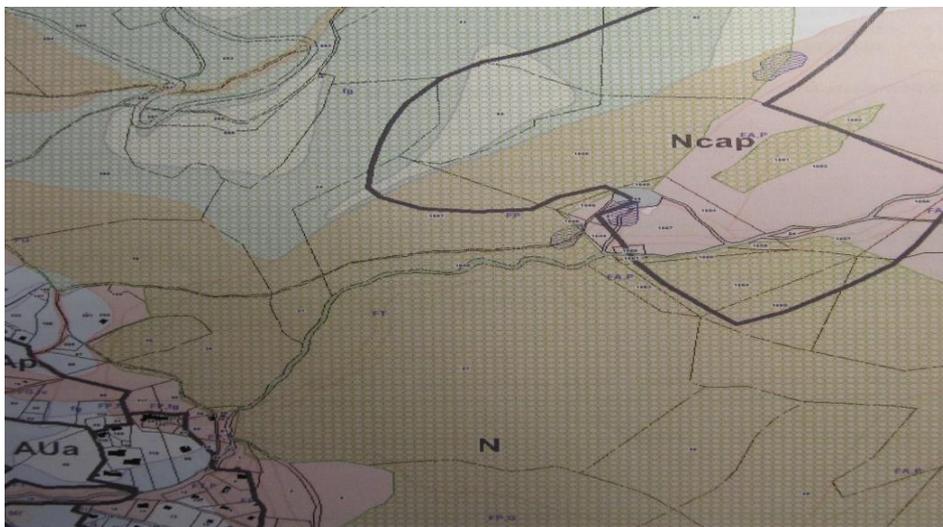
11 - 21 - La zone N

- * le règlement fixe les constructions autorisées , la hauteur (10 m au faîtage) ,
l'aspect ,les surfaces de plancher ,l'implantation des constructions ,les panneaux
solaires ,les pentes des toitures ,les extensions
- * l'objectif est d'offrir aux résidents la possibilité de se développer de manière
encadrée afin de ne pas porter atteinte aux paysages et aux activités agricoles.

RAPPORT D'ENQUETE

11 - REGLEMENTATIONS :

11 - 21 - La zone N

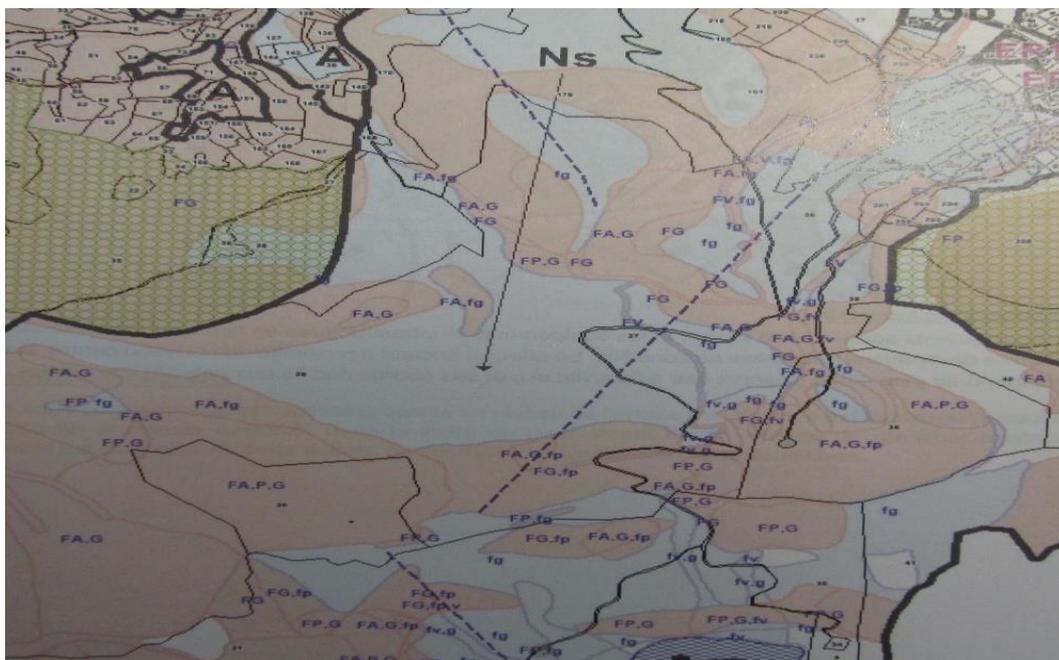


11 - 22 - La zone Ncap

- * le règlement définit les stationnements ,les réseaux et voiries
- * cette zone concerne les captages d'eau potable

11 - 23 - La zone Ns

- * le règlement précise les conditions d'aménagements et d'équipements du domaine skiable

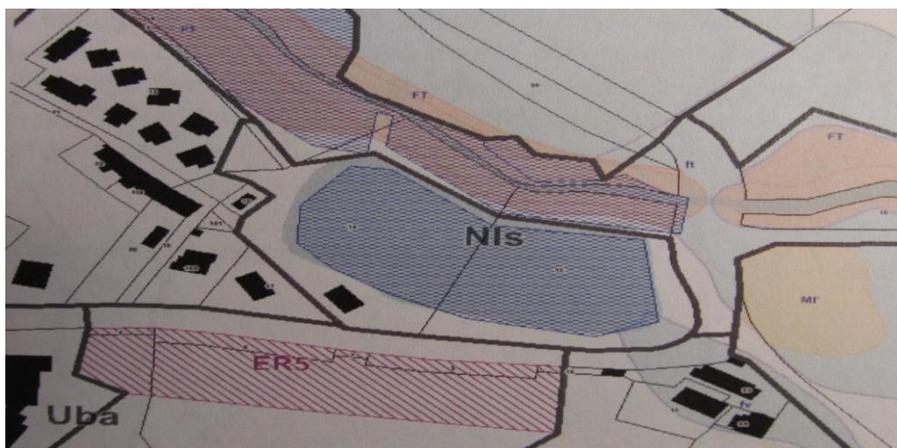


RAPPORT D'ENQUETE

11 - REGLEMENTATIONS :

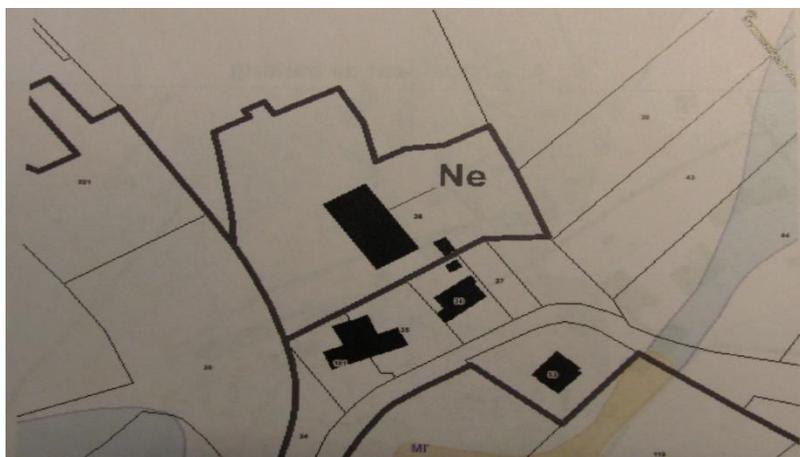
11 - 24 - La zone Nls

* zone des équipements de loisirs correspondant au plan d'eau



11 - 25 - La zone Ne

* activité artisanale à l'entrée du Désert



11 - 26 - Les emplacements réservés ER

* un ER est opposable au propriétaire d'un terrain à la condition d'être précisément défini dans le règlement du PLU .En contrepartie de cette servitude ,le propriétaire concerné bénéficie du droit de délaissement .**

* la création d'un ER permet à la collectivité de grever un terrain d'une servitude d'intérêt général afin de limiter l'objet et la nature des constructions qui peuvent y être édifiées .

RAPPORT D'ENQUETE

11 - REGLEMENTATIONS :

11 - 26 - Les emplacements réservés

Par principe ,toute construction est donc interdite sur les parcelles, bâties ou non ,inscrites en ER par un document d'urbanisme ,en l'occurrence : le PLU .

* le règlement du PLU , fixe ,en cohérence avec le PADD , les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs .Le PLU délimite les terrains sur lesquels sont institués les ER .Les règles peuvent être écrites et graphiques .

11 - 26 - 1- ER n°1

* aménagement du parking actuel de la Blache 2688 m²



11 - 26 - 2 - ER n°2 et n°3

* création de parking pour les habitants locaux n° 2 = 154 m² n°3 = 288 m²



RAPPORT D'ENQUETE

11 - REGLEMENTATIONS :

11 - 26 - Les emplacements réservés

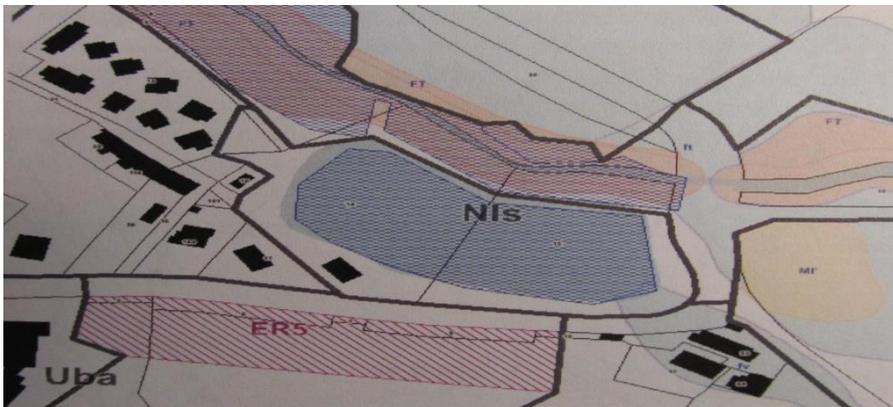
11 - 26 - 3- ER n°4

* création de parking en entrée de station 9885 m²



11 - 26 - 4 - ER n°5

* création de parking au plan d'eau 4346 m²



11 - 26 - 5 - ER n°6

* ER destiné aux locaux techniques entrée de Chabotte 5719 m²



RAPPORT D'ENQUETE

11 - REGLEMENTATIONS :

11 - 27 - Les servitudes d'utilité publique

- * quelques servitudes d'utilité publique sont présentes sur le territoire communal .
- * aucune observation des PPA et des services de l'Etat .
- * prise de contact avec l'Officier responsable du chalet ADC .Aucune observation.

11 - 27 - 1 - Protection des bois et forêts soumis au régime forestier

- ministère de l'agriculture, ONF
- forêts domaniales et communales : 619.ha

11 - 27 - 2 - instauration des périmètres de protection des eaux potables

- captages de la commune de La Morte :
 - Le Louvey ,Chabotte ,Molard ou Batson
- captages de la commune de Lavaldens :
 - Le Villard

11 - 27 - 3 - utilisation de l'énergie des marées

- ministère de l'industrie ,Direction générale de l'énergie
- aménagement du Lac Mort : 3 prises d'eau et conduite d'adduction à la prise d'eau du Grand Rif

11 - 27 - 4 - transmissions radioélectriques

- télécoms
- relais hertzien "La Morte " ,relais " La Morte Passif " , RTV Lavaldens "Moulin Vieux " et RTV La Morte " Le Français "

11 - 27 - 5 - Champs de tir temporaire du Lac de Prévouray

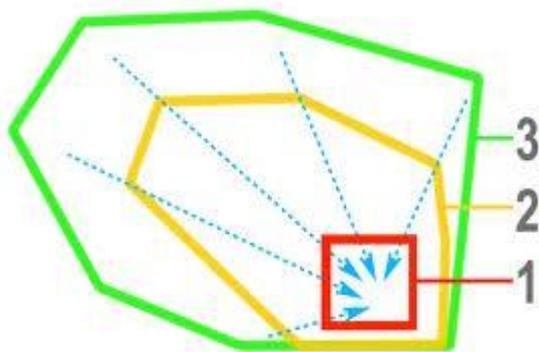
- ministère de la Défense
- RAS

RAPPORT D'ENQUETE

12 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

12 - 1 - La protection des captages

- * Lois sur l'eau LEMA (3 janvier 1992 ,31 décembre 2009, 31 décembre 2006)
- * article 53 du projet de loi Grenelle 2 puis en 2010 article 107 de la même loi .3 - 1
- * Définition des Périmètres de Protection des captages



Zone 1 = Périmètre de Protection Immédiate < 1 ha → clôture obligatoire

Zone 2 = Périmètre de Protection Rapprochée 1 à 50 ha → surveiller le nombre d'UGB

Zone 3 = Périmètre de Protection Eloignée 50 à 1000 ha → n'est pas obligatoire

* Périmètre de protection immédiate

- de surface réduite (quelques m² à quelques centaines de m²)
- toute activité à risque y est interdite .Ce secteur est clôturé et peut être couvert de prés de fauche ou de boisements pérennes .Les pesticides sont INTERDITS.
- le matériel doit être protégé contre toute dégradation et/ ou intrusion afin de rendre impossible l'introduction de substances toxiques dans l'eau .

* Périmètre de protection rapprochée

- c'est une zone intermédiaire qui accepte les activités sans risques pour la ressource et le captage ou des activités diminuant le risque de pollution (enherbement de fauche pour " pomper" les nitrates de la zone superficielle).
- sa surface varie selon la vulnérabilité du captage, la qualité de l'aquifère et le débit de pompage .Par sécurité , un temps de transfert d'un polluant entre sa source et la nappe d'environ 50 jours peut être retenu ,ce qui permet d'imposer des mesures de protection sur 1 à 10 ha selon le type de sol ou de système hydrogéologique .

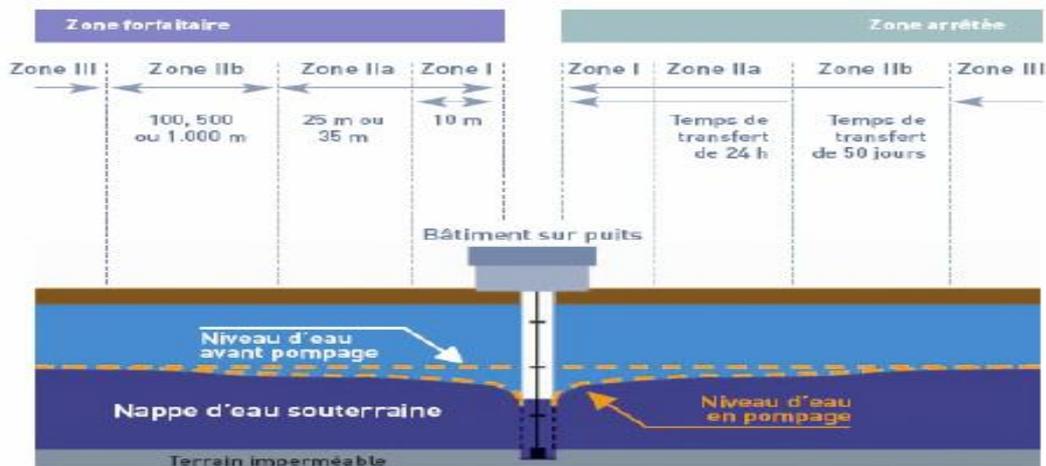
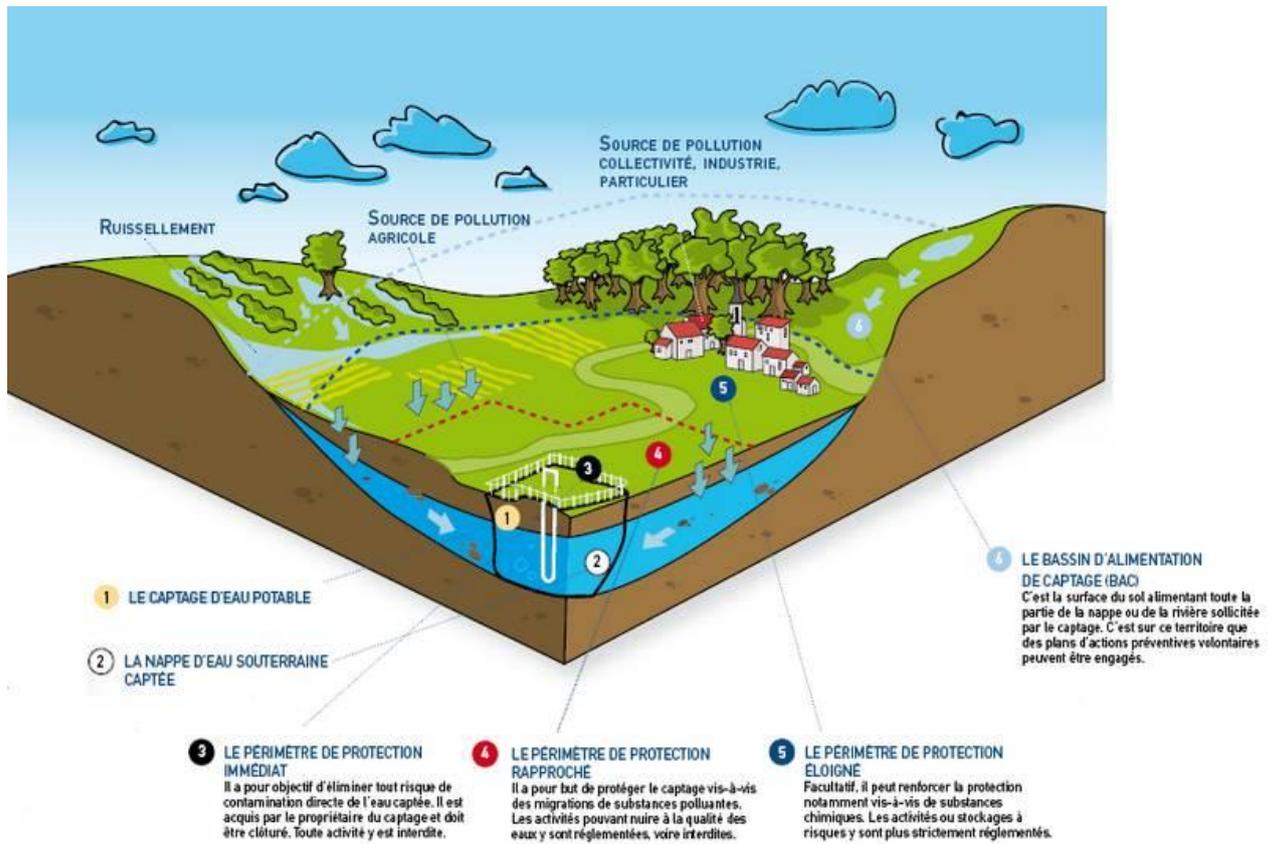
RAPPORT D'ENQUETE

12 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

* Périmètre de protection éloignée

- Il est moins contraignant ,mais une **gestion de TOUS les risques** liés aux activités humaines y est envisageable

12- 1 - La protection des captages



RAPPORT D'ENQUETE

12 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

12 - 2 - Les captages du Louvet et de Prévourey

- * la commune de La Morte dispose pour son alimentation en eau potable de deux captages distants de 200 m .Les captages du Louvet sont situés en pied de versant rive droite du Guililman et le captage en nappe de Prévourey est situé dans le cuvette du même nom en rive gauche du ruisseau .Les eaux des deux captages se mélangent dans une chambre de réunion .La commune exploite à temps plein la ressource de ces deux captages .
- * les besoins à l'horizon 2030 conduiraient à une exploitation maximum estimée pour le captage de Prévourey de 118 m³ /jour (1.4 l/s) en période d'étiage et de 545 m³/j (6.3 l/s) en période de consommation de pointe .
- * la ressource en eau alimente en eau potable les habitants (91 résidences) ,la population des 539 résidences secondaires ainsi que la fabrication de la neige de culture et le remplissage d'une retenue de 17000 m³ .
- * le rendement du réseau est estimé à 60 % .
- * le débit d'étiage observé à la chambre de réunion de juillet à décembre 2012 devrait assurer la future consommation d'une population de 4300 habitants en 2030 .
- * les cinq captages du Louvet se placent sur une largeur de quarante mètres . Les eaux sourdent d'éboulis .Les 5 drains sont recueillis dans un ouvrage maçonné fermé par une porte métallique .
- * les parcelles de proximité sont des espaces boisés classés et ne sont ni mises en pâturage ni exploitées par l'ONF .
- * la vulnérabilité des eaux captées est liée à l'activité forestière ponctuelles avec des risques de pollutions accidentelles ainsi qu'à la présence d'animaux sauvages .
- * le rapport de l'hydrogéologue Mr Marc DZIKOWSKI mentionne les remarques et observations qu'il conviendra de mettre en œuvre et particulièrement la nécessité absolue de maintenir en bon état les périmètres de protection immédiat et rapproché.

RAPPORT D'ENQUETE

12 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

12 - 2 - Les captages du Louvet et de Prévourey

- * le captage de Prévourey se situe à 1595 m d'altitude dans une cuvette à fond plat .
Le ruisseau du Guiliman constitue le principal réseau de drainage de la cuvette .La formation aquifère est faite de blocailles ,graviers et sables .
- * l'ouvrage maçonné de collecte est muni d'un capot .Il contient un seul réservoir .Les eaux gravitaires sont acheminées vers la chambre de réunion
- * l'activité humaine est inexistante sur la cuvette .Les parcelles sont déclarées "espaces boisés classés" gérées par l'ONF .Un grande partie du bassin versant est en Zone Naturelle Protégée .
- * la vulnérabilité des eaux captées est liée à l'activité forestière ponctuelles avec des risques de pollutions accidentelles ainsi qu'à la présence d'animaux sauvages .



- * les clôtures de protection du périmètre immédiat sont détériorées voire absentes .
- * lors de ma visite ,accompagné par Mr le Maire ,j'ai constaté que le périmètre de protection immédiate n'assurait pas son rôle .Il est impératif de remettre les poteaux et grillages en place ainsi que de respecter la réglementation de l'entretien et de la surveillance du site .La porte de l'ouvrage du Louvet était fermée .
- * les véhicules intervenant sur le site devraient être munis d'un kit antipollution.
- * une servitude d'un champ de tir de la Défense Nationale peut être activée en amont des captages .Les militaires sont-ils informés des captages ? .

RAPPORT D'ENQUETE

12 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

12 - 2 - Les captages du Louvet et de Prévourey



clôtures détruites au PPI de Prévourey



porte de l'ouvrage du Louvet (fermée à clé)



Accès très difficile au réservoir ,végétation envahissante ,vitres cassées .



conduite de trop plein cassée sur les parcelles n° 129 et 249 SCI les Clos de la Noue

* la conduite de trop plein du réservoir d'eau potable située sur les parcelles 129 et 249 de Mr LEPLAT est cassée depuis ? .L'eau s'est infiltrée dans le sous-sol de ces parcelles créant une zone humide artificielle .Cet engorgement en eau accentue les risques de glissement de terrain comme mentionnés à la carte des aléas .Ces situations cumulées rendent ces parcelles inconstructibles au PLU alors que ces parcelles- en zone Ub – le seraient depuis le raccordement à la STEP de Gavet .La commune s'est engagée à réparer cette canalisation .**L'assèchement de ces parcelles est la condition absolue de la reprise du permis d'aménager** .A proposer lors d'une prochaine modification du PLU.

** Il ne s'agit en aucun cas d'une enquête conjointe ,aussi , **les captages ne sont pas l'objet de cette enquête concernant le PLU ,mais ils sont parties intégrantes de la commune, mes observations ont volonté d'information et d'alerte** .*

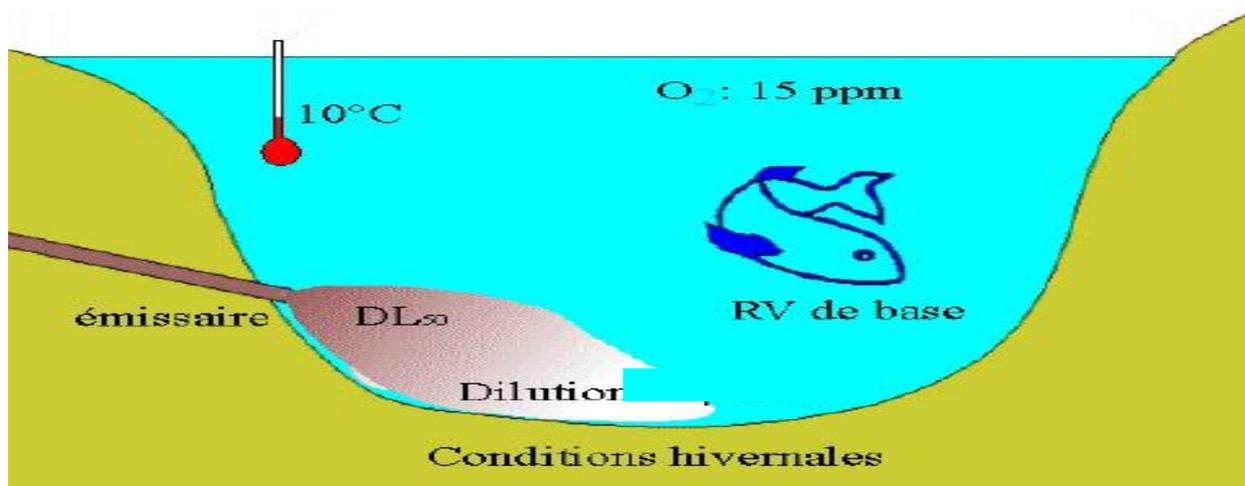
RAPPORT D'ENQUETE

13 - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

- * la STEP de Gavet d'une capacité nominale de 9400 Equivalent-habitant assure le traitement des eaux usées de La Morte .
- * trois stations de relevage équipent la commune
- * 79 logements sont en assainissement non collectif ANC et soumis au diagnostic du SPANC .Elles doivent respecter la normalisation en vigueur sur leurs installations.

13 - 1- Analyses des effluents et réglementation

- * Loi sur l'eau et les milieux aquatiques LEMA du 31/12/2009
- * assainissement non collectif ANC loi du 23/12/2009 SANC loi N° 92-3 du 3/01/92
- * article 113-1 du code rural , décret N° 96540 du 12/06/1996
- * article L35-10 du code de la santé
- * DBO₅ = NF ISO 5815 * Escherichia coli = NF EN ISO 9308-3
- * DCO = NF ISO 6060 * Entérocoques = NF EN ISO 7899-1
- * MES = NF 872 * Bactériophages ARN-F = NF EN ISO 10705-1
- * Spores de micro organismes anaérobies sulfite – réducteurs NF EN 26-461-1



Concentration de dioxygène en ppm (parties par million)

DL = dose létale de concentration des polluants → dose mortelle pour la faune aquatique

Emissaire = diffusion de la pollution

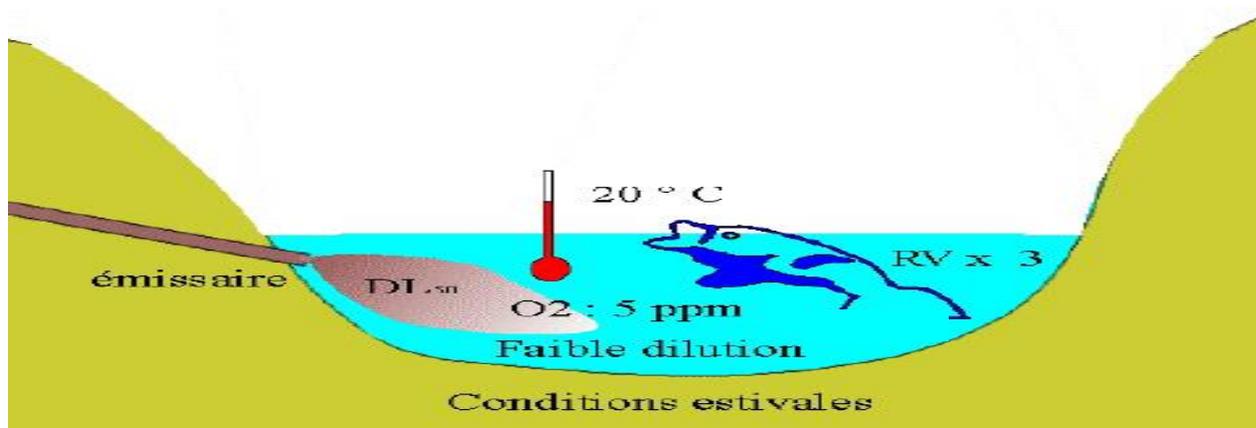
RAPPORT D'ENQUETE

13 - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

13 - 2 - Analyses des effluents et incidence sur le milieu aquatique

L'eau renferme ,dans les meilleures conditions ,quand elle est froide et pure ,guère plus de 20 ppm (parties par million) d'oxygène soit 20 mg .L⁻¹ (par litre) d'eau

En comparaison ,l'atmosphère en contient 20 % soit 10000 fois plus .



- * L'oxygène se dissout au niveau de l'interface air / eau et l'approvisionnement des couches profondes ne se fait qu'à la faveur des turbulences dans les eaux calmes et à celle des courants dans les eaux courantes .
- * L'oxygène est aussi utilisé par les micro-organismes présents dans les eaux . Les bactéries se nourrissent des matières organiques mortes qui y sont déversées.
- * Tant que la quantité de matière organique reste raisonnable, la quantité d'O₂ , nécessaire pour leur dégradation n'excède pas les capacités propres des eaux qui sont alors auto-épurées .Mais ,quand la quantité de matière organique déversée dépasse les capacités de renouvellement de l'oxygène ,des zones asphyxiques apparaissent dans les écosystèmes aquatiques .Les poissons fuient ces zones ou meurent .Les bactéries aérobies sont remplacées par des bactéries anaérobies. Le processus de dystrophisation s'installe.
- * Pour évaluer la quantité de matières organiques respirables ,il faut mesurer la quantité d'oxygène nécessaire pour les oxyder .C'est la demande chimique en oxygène (DCO) .

RAPPORT D'ENQUETE

13 - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

13 - 2 - Analyses des effluents et incidence sur le milieu aquatique

- * la DBO (demande biologique en oxygène) se mesure en laissant "respirer" les matières organiques par une population aérobie pendant 5 jours (DBO_5) en présence d'une quantité d'oxygène connue .
- * Dans tous les cas ,il faut maintenir un débit réservé dans les ruisseaux quelque-soit le niveau des étiages .
- * dystrophisation = mort des animaux et des végétaux
- * eutrophisation = détérioration d'un écosystème aquatique par certains végétaux
- * la dose létale = DL DL 100 → 100 % des individus sont tués
DL 50 → 50 % des individus sont tués

→ Comment expliquer que les poissons meurent plus nombreux en été :

- * La raison principale est la teneur en oxygène dissout dans les eaux que les poissons fréquentent .L'oxygène se dissout mieux dans les eaux froides que dans les eaux chaudes .Le taux de saturation de l'oxygène est de 13 ppm dans une eau à 5 ° et de 9 ppm dans une eau à 20 °.Or ,non seulement ,il y a davantage d'oxygène dans une eau froide mais le niveau des cours d'eau l'hiver est plus élevé que durant l'été .Les polluants et les matières organiques sont alors mieux dispersés .Par ailleurs les algues d'eau absorbent la nuit , l'oxygène qu'elles ont produit le jour .Les algues d'eau douce trouvent l'été les conditions de température favorables et les conditions nutritionnelles favorables à leur croissance .
- Les poissons respirent par les branchies ,mais c'est un phénomène essentiellement passif parce que la pression partielle d'oxygène dans l'eau est supérieure à celle du sang ,du moins tant que l'oxygène dissout dans l'eau est suffisant .Cette pression dépend aussi de la pression atmosphérique .Cela explique pourquoi les poissons montent à la surface pour " bailer" l'air quand le taux d' O_2 dissout diminue .Ainsi,

RAPPORT D'ENQUETE

13 - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

13 - 2 - Analyses des effluents et incidence sur le milieu aquatique

quand la pression atmosphérique diminue ,la pression de l'O₂ baisse aussi et il ne se diffuse plus naturellement dans le sang des poissons ,les obligeant à augmenter la circulation de l'eau par les ouïes pour assurer l'oxygénation du sang.

En dessous de 5 ppm d'O₂ la plupart des espèces meurent .Si les polluants ne sont plus dilués, soit parce qu'une station d'épuration ne fonctionne plus ou lorsque des substances toxiques proviennent d'un égout , les poissons devront créer un mouvement de circulation des branchies au moyen des ouïes pour absorber plus d'oxygène faiblement dissout .Ainsi, ils absorbent encore plus de produits toxiques , s'épuisent et disparaissent au profit des algues et des autres anaérobies .

13 - 3 - Installation d'assainissement non collectif

- * Le Service public d'assainissement non collectif établit un diagnostic auprès de chaque particulier avec obligation de remise aux normes de l'installation .



** Il ne s'agit en aucun cas d'une enquête conjointe , l'assainissement n'est pas l'objet de cette enquête concernant le PLU ,mais il est partie intégrante de la commune,mes observations n'ayant qu'une volonté d'information .*

RAPPORT D'ENQUETE

14 - LA CONSOMMATION D'ESPACE :

14 - 1 - Du POS au PLU

* l'évolution entre le POS et le PLU :

- les zones urbaines (A et AU) diminuent significativement (-18 ha) du fait de l'intégration de certaines zones Na en U
- la délimitation plus précise des zones agricoles entraîne une augmentation des surfaces naturelles N .

POS				PLU			Evolution des surfaces	
Type de zone PLU	Zone POS en révision	Surface en ha	Surface urbanisable	Zone PLU	Surface en ha	Surface urbanisable	Par zone	Surface urbanisable
Urbanisé	UA	1,67	0,03	Ua	2,35	0,14		
	UArg	3,53	0,30	Ua(ass)	0,95	0,00		
	UB1	3,60	0,60	Ub	27,50	2,54		
	UB1rg	9,23	0,43	Uba	4,77			
				Ubb	1,21	0,24		
			Uep	2,15				
<i>Sous-total</i>		18,03	1,36		38,94	2,92	20,91	1,55
A Urbaniser	NAa	24,34	10,12	AUa	2,74	2,71		
	NAarg	7,94	5,39					
	NAari	3,43	0,37					
	NAab	0,91	0,88					
	NAac	0,50						
	NAart	0,30	0,02					
	NAarp	1,46	0,25					
	NAabs	0,56	0,55					
NAacri	2,93	3,19						
<i>Sous-total</i>		42,37	20,76		2,74	2,71	-39,62	-18,06
Agricole	NC	159,39		A	103,12			
	NCs	95,56		Ap	54,36			
	NCL	7,84						
<i>Sous-total</i>		262,79	0,00		157,48	0,00	-105,31	0,00
Naturelle	NB	1,78		N	1224,38			
	NBrg	1,04		Nls	0,84			
	ND	1294,06		Ns	474,09			
	NDc	10,20		Ncap	41,91			
	NDs	310,68		Ne	0,56			
<i>Sous-total</i>		1617,76	0,00		1741,79	0,00	124,02	0,00
Total en ha		1940,95	22,13		1940,95	5,624	0,00	-16,50

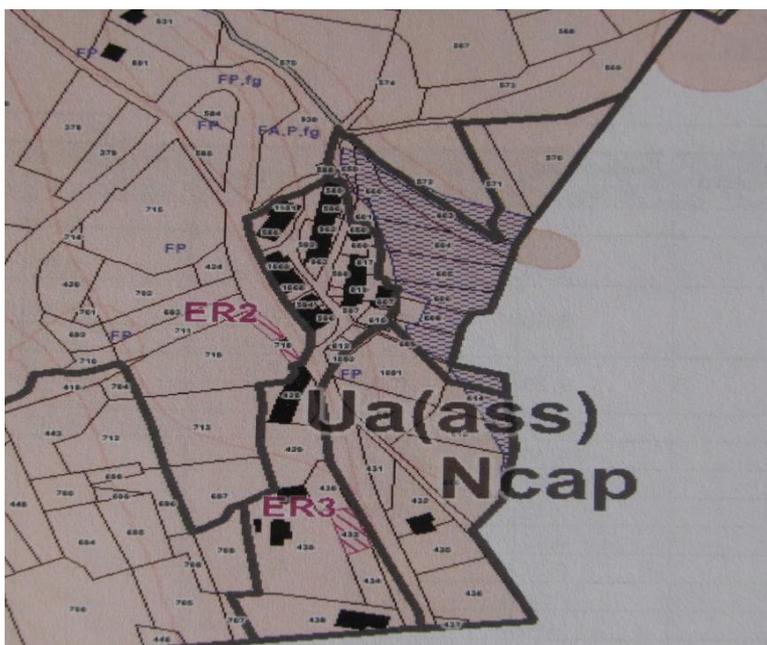
- in fine ,16.50 ha urbanisables de moins sont inscrits au PLU .

RAPPORT D'ENQUETE

14 - LA CONSOMMATION D'ESPACE :

14 - 2 - Secteur de Chabotte

- * Le hameau de Chabotte ne pourra pas être ouvert à l'urbanisation car il est identifié comme « **inconstructible** » du fait des risques naturels .

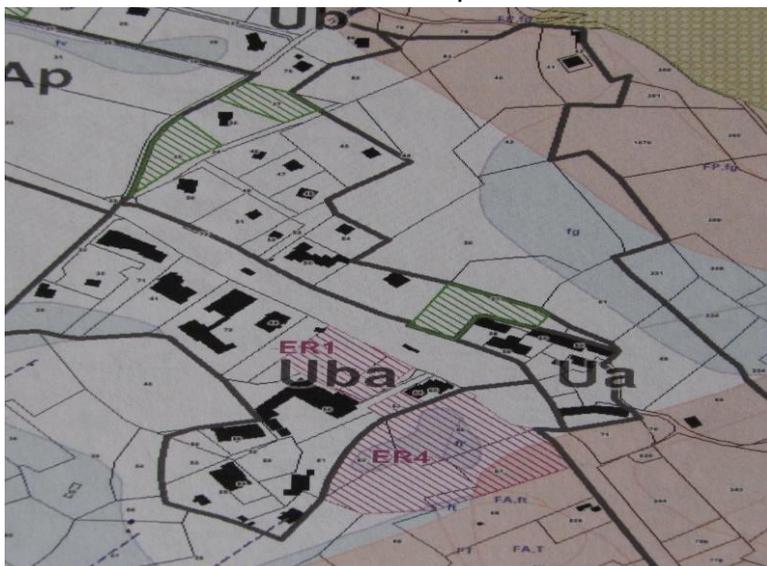


aucune surface n'est constructible .

Ua (ass) = 0 m² urbanisable
protection du captage de
Lavaldens Ncap

14 - 3 - Secteur de la Blache

- * les dents creuses représentent 0.455 ha . (hachurées en vert)



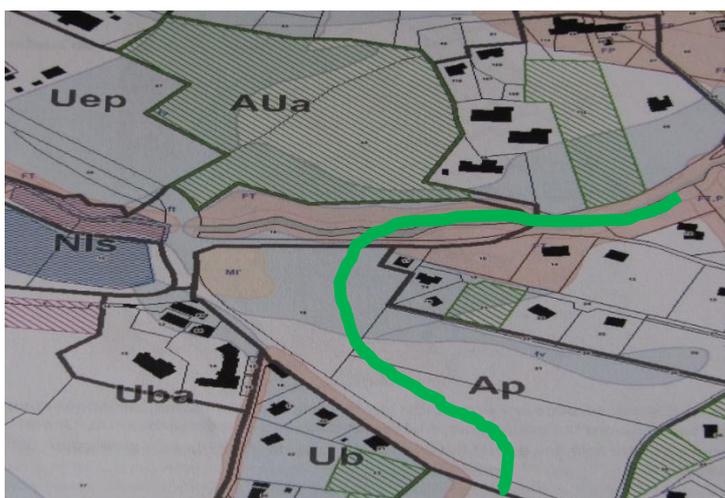
Deux ER sur ce secteur

RAPPORT D'ENQUETE

14 - LA CONSOMMATION D'ESPACE :

14 - 4 - Secteur de la Cascade

- * il convient de combler les dents creuses et de réaliser l'OAP n°1 sur le zonage AUa.
- * maintenir la zone Ap . Il aurait été opportun de réaliser une opération de division foncière sur cette zone Ap avant l'élaboration du PLU . Cela aurait permis l'ouverture à l'urbanisation des parcelles 31 ,fractionnées en n lots et ainsi prolonger les parcelles déjà loties .*Pour l'heure , et tenant compte du couloir de continuité écologique ,ce zonage Ap sera maintenu et ne sera pas ouvert à l'urbanisation .*Le choix de la commune de réaliser l'OAP n°1 est d'intérêt collectif qui consomme des parcelles communales , le projet d'aménagement est esquissé dans l'OAP n°1 .
- * Cette solution permet la densification prévue (et imposée) par les lois ALUR, NOTRE ,ENE ,etc ... ,tout en limitant la consommation d'espaces .
- * *toute division d'un terrain à bâtir doit être autorisée soit par une déclaration préalable, soit par un permis d'aménager .Dans ce cas ,le lotissement doit prévoir la création d'au moins deux lots à bâtir .*
- * poursuivre les destinations admises sur la zone Uep



Hors zone AUa ,on relève
1.32 ha urbanisables.
zone AUa : 2.71 ha

14 - 5 - Secteur du Couvent

- * ce centre station sera réaménagé ,voir OPA n°1 ,zonage AUa
- * déviation de la RD 114 , construction d'un bâtiment d'accueil ,plaine de jeux , centralisation du cœur du village autour des services administratifs et scolaires.

RAPPORT D'ENQUETE

14 - LA CONSOMMATION D'ESPACE :

14 - 6 - Secteur Taillefer et Grande Reine (dents creuses = zones hachurées vertes)

* priorité à la constructibilité sur les dents creuses sur les zones Ub, Ua ou Ubb .

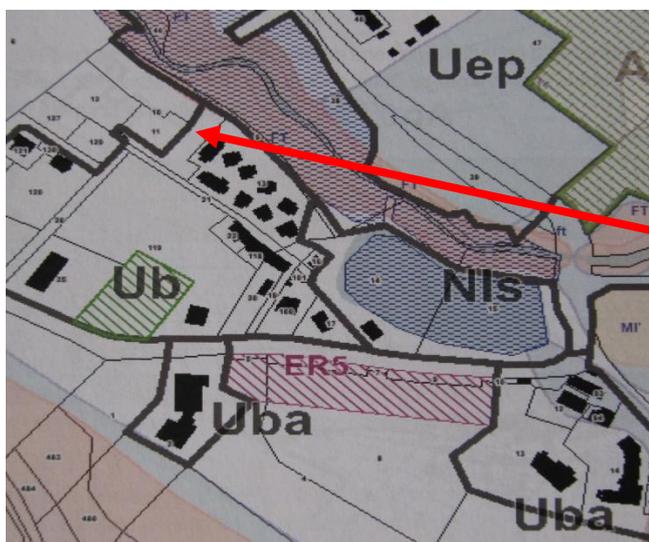
* Les zones NA non édifiées ont été supprimées au profit des zones agricoles



terrains vierges constructibles =
1.24 ha
construire sur les dents creuses

14 - 7 - Secteur du Plan de La Morte

* les zones NA ont été redéfinies .La zone NIs est protégée sur une distance de 300 m ,toutefois, l'article L122-13 du CU autorise par dérogation et sous conditions la constructibilité à proximité . On peut considérer que les rives du lac ont perdu leur caractère naturel .



surfaces constructibles = 0.26 ha
auxquelles pourraient s'ajouter
les parcelles 10,11,12 section AC
Les Alpages

RAPPORT D'ENQUETE

14 - LA CONSOMMATION D'ESPACE :

14 - 8 - Secteur du Désert

* l'activité du Champ de la Fond est confortée et encadrée via la mise en place du secteur de capacité limitée Ne conformément aux articles L122-9 et 122-10 du CU avant l'entrée en vigueur de la loi du 9 janvier 1985 concernant les activités industrielles et commerciales , à contrario de l'article L122-5 du CU .



terrains constructibles = 0.12 ha

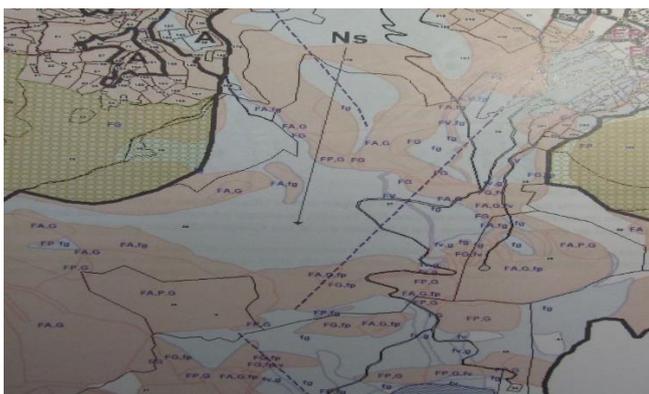
extension limitée à 50 %

ajouter la parcelle 123 à la parcelle 57
zone Ub

14 - 9 - Secteur équipements de loisirs et de ski Ns

* identifier les secteurs réservés aux remontées mécaniques et préciser les équipements et aménagements susceptibles d'être réalisés .

* l'amélioration quantitative des remontées mécaniques positionnerait l'Alpes du Grand Serre dans la hiérarchie des stations de ski de l'Isère et par là une nouvelle clientèle ainsi qu'une meilleure occupation des lits .En ce sens ,la création d'une liaison par une remontée mécanique intermédiaire au niveau du secteur du Plan de La Morte déplacera le barycentre de la station sur trois axes de remontées liées à de nouvelles pistes plus le ski de fond présent sur le Couvent et le Désert .



serait-il envisageable de créer une retenue collinaire afin d'alimenter directement le réseau des canons à neige en réduisant ainsi l'usage du réseau d'EP ?

RAPPORT D'ENQUETE

15 - EFFETS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU :

15 - 1 - sur la consommation d'espaces

- * augmentation des espaces naturels ,agricoles et forestiers .Ces espaces restent limités au regard de la surface de la commune.
- * une densité minimale de construction sera imposée sur le foncier du nouveau centre-station .Il conviendra de réduire la surface présentée sur le secteur 3 de l'OAP n°1 car les constructions individuelles n'apparaissent pas justifiées dans leur totalité .(PADD = 15 logements) .**Préciser l'hébergement des saisonniers .**

15 - 2 - sur les milieux naturels

- * les zones d'intérêt écologique sont classées en zone N ou A ce qui a un effet positif sur la biodiversité ,les zones humides et les trames vertes et bleues .

15 - 3 - sur la ressource en eau

- * le rapport de l'hydrogéologue précise que les ressources en eau potable seront suffisantes pour assurer l'alimentation des populations de la prochaine décennie.
- * le réseau des eaux usées est admissible par la capacité de la station d'épuration

15 - 4 - sur la production des déchets

- * il conviendra d'adapter la capacité de collecte des déchets aux différentes déchèteries au fur et à mesure de l'augmentation de la population .

15 - 5 - sur les pollutions connexes

- * l'augmentation des déplacements est inéluctable mais les technologies progressent en corollaire (diminution du NOx ,du CO₂ ,du niveau sonore).
- * les déplacements doux (vélo ,ski ,) devront être créés sur le territoire communal.
- * le PLU n'aura pas d'effets significatifs sur le sol et le sous-sol .

15 - 6 - sur les risques naturels

- * les cartes des aléas sont finalisées mais demandent à être réactivées .Il faut maintenir les ouvrages de protection (merlons ,remblais) ,les améliorer .

RAPPORT D'ENQUETE

15 - EFFETS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU :

15 - 7 - sur le paysage

- * le règlement plus contraignant par zone et le PADD visent à maîtriser le foncier.
- * les cônes de vues et les espaces ouverts sont préservés .
- * les coupures vertes sont maintenues ainsi que les couloirs indispensables à la mobilité de la grande faune .

15 - 8 - sur les risques naturels :

- * les risques les plus importants sont projetés en zone N ou A .Ces dispositions du PLU réduisent l'impact plausible sur la population ainsi que sur les zones urbanisées nécessairement densifiées .

15 - 8 - 1 - secteur du Champ de la Pisse



inconstructible → à réétudier
constructible soumis à prescriptions

- * le merlon de protection est jugé efficace pour des blocs de l'ordre de la dizaine de m³ .Si sa maintenance est assurée sur la ligne de crête ,le fossé de réception est largement végétalisé donc mal entretenu .
- * les blocs fixés sur les parcelles construites sont en place bien avant la présence du merlon.
- * en conséquence ,il est possible après étude complémentaire ,de délimiter une nouvelle zone protégée à l'aval et concernée par un aléa résiduel PR .
- * idem pour les risques de crues torrentielles .

RAPPORT D'ENQUETE

15 - EFFETS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU :

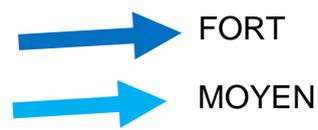
15 - 8 - 1 - secteur du Champ de la Pisse



P3 G1 → chutes de pierres et blocs fort
glissement de terrain faible

P3 T2 → chutes de pierres et blocs fort
crues des torrents moyen

P2 → chutes de pierres et blocs moyen



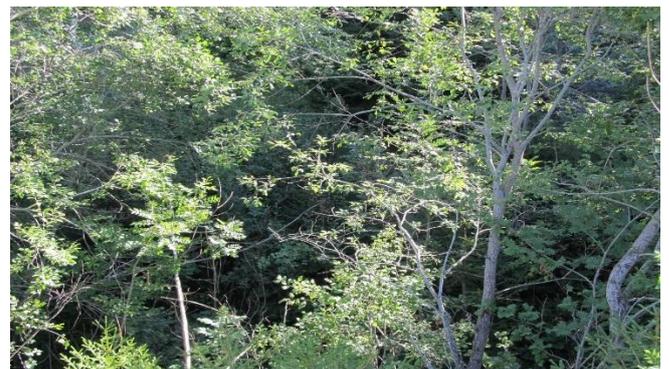
fossé de réception végétalisé



les blocs fixés avant la réalisation du merlon



blocs enracinés en amont du pare-blocs

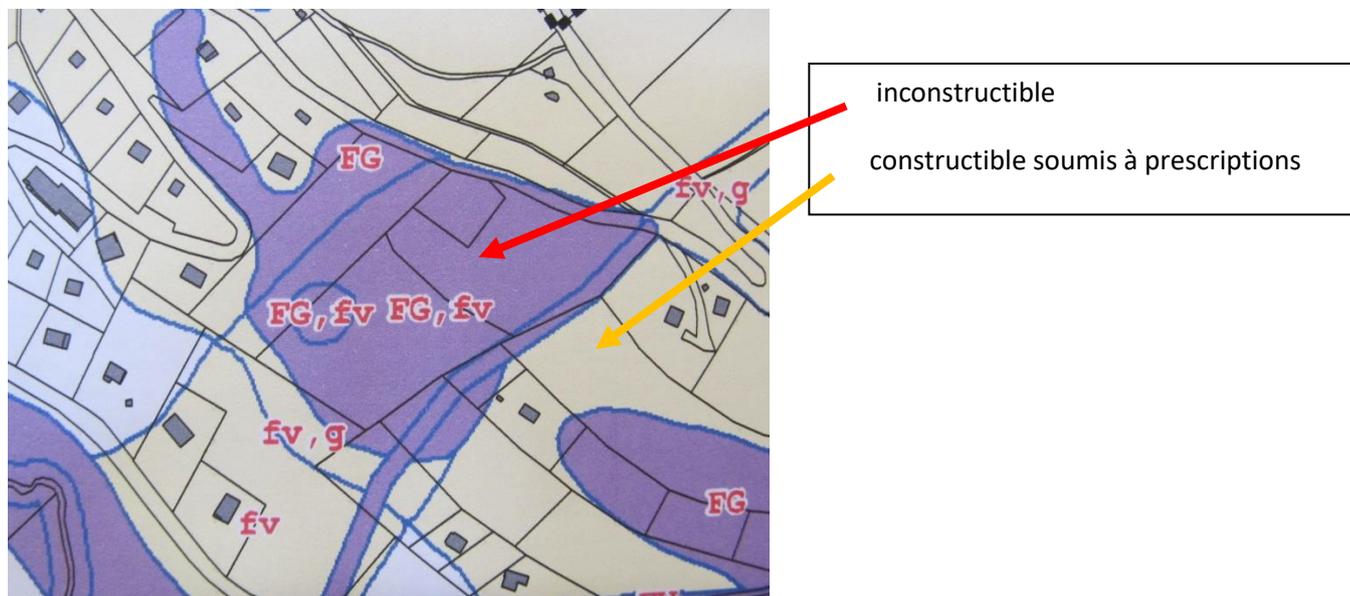


fossé non entretenu .Il doit être dégagé

RAPPORT D'ENQUETE

15 - EFFETS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU :

15 - 8 - 2 - secteur Le Couvent



- * les ruissellements sont essentiellement le fait de la conduite détériorée du trop plein du réservoir d'eau potable .L'eau qui s'en écoule ,ainsi que l'eau collectée par les grilles de la chaussée en amont contribuent à créer puis à maintenir une zone humide artificielle très localisée comme j'ai pu le constater .Les sols sont largement infiltrés .
- * la végétation fixée au droit de l'écoulement de la conduite cassée est une végétation de zone humide .A l'extérieur de ce point d'eau ,la végétation est similaire à celle des pâturages de proximité .
- * cette situation des sols engorgés peut faciliter et provoquer un glissement de terrain
- * La commune effectuera le remplacement de la conduite qui , la zone humide n'étant plus alimentée, séchera naturellement .Il est regrettable que cette zone inconstructible, reste en l'état car elle conforterait la centralisation voulue par la commune .Comme la Grande Reine , du fait de son orientation, elle bénéficie d'un excellent ensoleillement .
- * La carte des aléas devra être réévaluée pour cette zone humide .Une étude du sous-sol sera indispensable afin d'estimer et anticiper les risques de glissement de terrain .
- * comme les constructions voisines ,les constructions seraient soumises à fortes contraintes avec prescriptions .

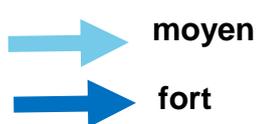
RAPPORT D'ENQUETE

15 - EFFETS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU :

15 - 8 - 2 - secteur Le Couvent



- G1 → glissement de terrain faible
- V1 G1 → ruissellement sur versant faible
glissement de terrain faible
- V3 → ruissellement sur versant fort
- G3 V1 → glissement de terrain fort
ruissellement sur versant faible
- G2 → glissement de terrain moyen



terrain en pente ,bien ensoleillé et vue



constructions voisines réalisées dans la pente



écoulement permanent créant la zone humide



canalisation de trop plein cassée

RAPPORT D'ENQUETE

16 - DIFFICULTES RENCONTREES AU COURS DE L'ENQUETE

- * Aucune .L'accueil en mairie a été agréable .Les affichages ont été effectués conformément à la législation .
- * J'ai pu obtenir les copies des documents souhaités et échanger par mail .
- * Les pièces du dossier , le registre ainsi que les documents graphiques ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie .
- * Le public a pu communiquer , s'exprimer et rédiger librement dans de bonnes conditions d'accueil .

17 - CLOTURE DE L'ENQUETE

- * L'enquête a été close le 07 septembre 2017
- * Le registre déposé en Mairie a été clos et visé par mes soins .

18 - REFERENTIELS DOCUMENTAIRES

18 - 1 - Décodage des abréviations d'urbanisme usuelles pour information :

- * ALUR : loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové
- * CDPENAF : commission départementale de préservation des espaces naturels , agricoles et forestiers (préfecture)
- * ER : emplacement réservé
- * Loi NOTRE : nouvelle organisation territoriale de la République
- * Loi ENE : loi d'engagement national pour l'environnement
- * PPA : personnes publiques associées
- * PPI ,PPR ,PPE: périmètre de protection Immédiate ,Rapprochée ,Eloignée
- * PPR : plan de prévention des risques Naturels ou Inondation ou Technologiques
- * RESI : rapport d'emprise au sol en zone inondable
- * SRCE : schéma régional de cohérence écologique
- * SRU : loi de solidarité et renouvellement urbain
- * STECAL :secteur de taille et de capacité d'accueil limitées

RAPPORT D'ENQUETE

18 - REFERENTIELS DOCUMENTAIRES :

18 - 2 - sources documentaires :

- * Légifrance
- * Dispositions des articles du Code de l'urbanisme
- * Rapport de présentation et règlement
- * Cartes ,extraits graphiques avant et après
- * Comptes rendus du Conseil municipal
- * Informations fournies par la mairie
- * Rapport de présentation Alpicité Mr Nicolas Breuillot
- * Lexique des définitions et abréviations de l'urbanisme
- * Photos aériennes et coordonnées GPS de Google Earth ,Wikipédia
- * Photos personnelles réalisées sur les sites
- * Le guide pratique du commissaire enquêteur CNCE nouvelle édition 2012

19 - REMERCIEMENTS

Je remercie Monsieur le Maire de La Morte ainsi que Mme DELPORTE Secrétaire de mairie pour leur amabilité et les renseignements qu'elles m'ont communiqués lors de la réunion de présentation et de mes quatre permanences ainsi que le dialogue serein que nous avons eu dans le respect des règles démocratiques indispensables à la concertation .

Je remercie aussi toutes les personnes présentes aux permanences ,qui ont rédigé leurs observations sur le registre d'enquête et m'ont apporté des compléments d'information du fait de leurs connaissances de leurs dossiers et des lieux .

Je remercie Mr Nicolas BREUILLOT du Bureau d'Etudes Alpicité 14 rue Caffé 05200 EMBRUN 04 92 46 51 80 pour les renseignements ,sa disponibilité et sa présence lors de la dernière permanence .

RAPPORT D'ENQUETE

20 - PLAN

0 - TITRE SOMMAIRE

1 - OBJET

2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PREALABLES

3 - PROCEDURE DE L'ENQUETE

4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5 - DEROULEMENT DES OPERATIONS

6 - COMPTABILITE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

7 - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

8 - CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

9 - OCCUPATION DES SOLS

10 - ETAT DES LIEUX

11 - REGLEMENTATION

12 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

13 - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

14 - LA CONSOMMATION D'ESPACE

15 - EFFETS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

16 - DIFFICULTES RENCONTREES AU COURS DE L'ENQUETE

17 - CLOTURE DE L'ENQUETE

18 - REFERENTIELS DOCUMENTAIRES

19 - REMERCIEMENTS

20 - PLAN

21 - FIN DU RAPPORT

RAPPORT D'ENQUETE
ELABORATION DU PLU LA MORTE ALPE DU GRAND SERRE

*** Pour information :**

Code de l'environnement , enquête publique articles L123-15 et R123-19 :

→ le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées et son avis . Il doit prendre position à toutes les observations formulées par le public .

Le rapport et l'avis motivé sont indissociables

FIN du rapport

Fait à Eybens le 03 octobre 2017

Le Commissaire Enquêteur :

Daniel TARTARIN

